



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE / EAU POTABLE / 2024

Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)

SOMMAIRE

1. Présentation du contrat et du service.....	7
1.1. Données du contrat.....	7
Conventions avec des tiers.....	8
Avenants au contrat.....	8
Liste des conventions.....	8
1.2. Les chiffres clés du service.....	8
1.3. Principaux indicateurs réglementaires.....	9
2. L'essentiel de votre service.....	12
2.1. Faits marquants du contrat en 2024.....	13
2.2. Évolutions réglementaires de 2024 et à venir.....	22
La Réforme des redevances des agences de l'eau.....	22
Le Repérage de l'amiante avant travaux.....	23
La prévention des endommagements de réseaux.....	23
Résilience des services et cybersécurité.....	24
Qualité de l'eau.....	24
PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés).....	25
Métabolites de pesticides : des critères de gestion toujours en évolution.....	26
2.3. Incontournables pour 2025.....	26
2.3.1. Propositions et améliorations attendues.....	27
Abandon des technologies RTC, 2G et 3G :.....	27
2.3.2. Focus sur la sécurité opérationnelle.....	28
3. Bilan et perspectives du service.....	28
3.1. Bilan hydraulique.....	30
3.1.1. Evolution des volumes vendus.....	30
3.1.2. Performance du réseau.....	31
Rendement réseau.....	31
3.1.3. Sujets à engager pendant le contrat.....	33
3.2. Bilan qualité de l'eau.....	34
3.3. Bilan énergie.....	36
3.3.1. Consommation d'énergie à l'échelle du service.....	36
3.3.2. Sujets à engager pendant le contrat.....	36
3.4. A l'écoute des consommateurs.....	37
3.4.1. L'ancrage local de nos centres de relation client.....	37
3.4.2. Volumétrie et nature des contacts avec nos abonnés.....	37
Canaux de communication utilisés par les consommateurs.....	37
Objet des demandes des consommateurs.....	37
Consommateurs abonnés du service.....	38
3.4.3. Satisfaction des consommateurs.....	38
Engagements de service.....	38
3.4.4. Nouveau système de facturation.....	39

3.4.5. Mise en place des compteurs télérelevés.....	39
3.4.6. Mise à jour du règlement de service.....	39
4. Rapport financier du service.....	39
4.1. Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation.....	40
4.1.1. Le CARE.....	41
4.1.2. L'état détaillé des produits.....	42
4.2. Les investissements et le renouvellement.....	42
4.2.1. Programme contractuel d'investissement.....	43
4.2.2. Les autres dépenses de renouvellement.....	43
Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service.....	43
Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement.....	44
4.3. Les engagements à incidence financière.....	45
4.3.1. Flux financiers de fin de contrat.....	46
Régularisations de TVA.....	46
Biens de retour.....	46
Biens de reprise.....	46
Autres biens ou prestations.....	47
Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat.....	47
4.3.2. Dispositions applicables au personnel.....	47
Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia.....	47
Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat.....	47
Comptes entre employeurs successifs.....	48
4.4. Annexes financières.....	48
Les modalités d'établissement du CARE.....	49
Avis des commissaires aux comptes.....	61
5. Données détaillées.....	61
5.1. Le prix du service public de l'eau.....	62
5.2. Vision pluriannuelle des volumes.....	64
5.2.1. Historique.....	65
Volumes prélevés par installation de production.....	65
Volumes produits et mis en distribution.....	65
Volumes achetés à d'autres services par point.....	65
Volume mensuel acheté à d'autres services par point.....	65
Volumes vendus.....	66
Volumes consommés.....	66
Indicateurs de performance.....	67
5.2.2. Données mensuelles.....	67
Volumes moyens journaliers prélevés.....	67
Volumes moyens journaliers produits et achetés.....	68
Volumes moyens journaliers vendus.....	68
5.3. Indice de protection de la ressource.....	68

A l'échelle du service.....	68
5.4. Qualité de l'eau.....	68
Historique du contrôle officiel.....	69
Intensité du programme d'analyse.....	69
Non-Conformités par rapport aux limites de qualité.....	69
Non-Conformités par rapport aux références de qualité.....	70
Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur indicative.....	70
Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur de vigilance.....	70
Composition de l'eau au robinet.....	70
Qualité des ressources.....	71
Qualité de l'eau produite et distribuée.....	71
Suivi de paramètres particuliers.....	72
Carte chlore.....	75
Détail.....	77
5.5. Energie et réactifs.....	94
Consommation d'énergie par installation.....	95
Bilan carbone.....	96
5.6. Inventaire des installations.....	98
Inventaires des installations.....	98
5.7. Réseaux.....	103
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	103
Inventaires des réseaux.....	104
Pyramide des compteurs.....	105
Renouvellement des canalisations.....	105
Renouvellements des branchements.....	106
Renouvellements des compteurs.....	106
Réparation des fuites.....	106
5.8. Opérations de renouvellement, de maintenance et travaux réalisés.....	109
Renouvellement installations.....	110
Renouvellement patrimoine réseaux.....	111
Renouvellement vannes réseaux.....	112
Travaux neufs délégataire réseaux.....	113
Opérations de maintenance installations.....	114
Opérations de maintenance réservoirs.....	115
Opérations de maintenance réseaux.....	116
Recherche de fuites.....	116
5.9. Les consommateurs de votre service.....	116
Données économiques.....	117
Données consommateurs par commune.....	118
Les interruptions non-programmées du service public de l'eau.....	119
6. Annexes.....	119
6.1. Détail des textes réglementaires.....	120

6.2. un dispositif à votre service.....	131
6.3. Assurances.....	133
6.4. Certificats ISO.....	133
6.5. Glossaire.....	137

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1. PRÉSENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE



1.1. DONNÉES DU CONTRAT

- Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Périmètre du service	ARNAS, COGNY, DENICE, GLEIZE, LACENAS, LIMAS, RIVOLET, VILLE SUR JARNIOUX, VILLEFRANCHE SUR SAONE
- Activité	Eau potable
- Numéro du contrat	B2110
- Nature du contrat	Affermage
- Date de début du contrat	01/01/2019
- Date de fin du contrat	31/12/2026

CONVENTIONS AVEC DES TIERS

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	JASSANS RIOTTIER SIE	Vente Eau à SI Jassans Riottier
vente	S.I. DES EAUX VAL D'OINGT PIERRES DORÉES	Convention pour la fourniture d'eau potable en gros au SIE du Val d'Oingt - Pierres Dorées (SIEVO)

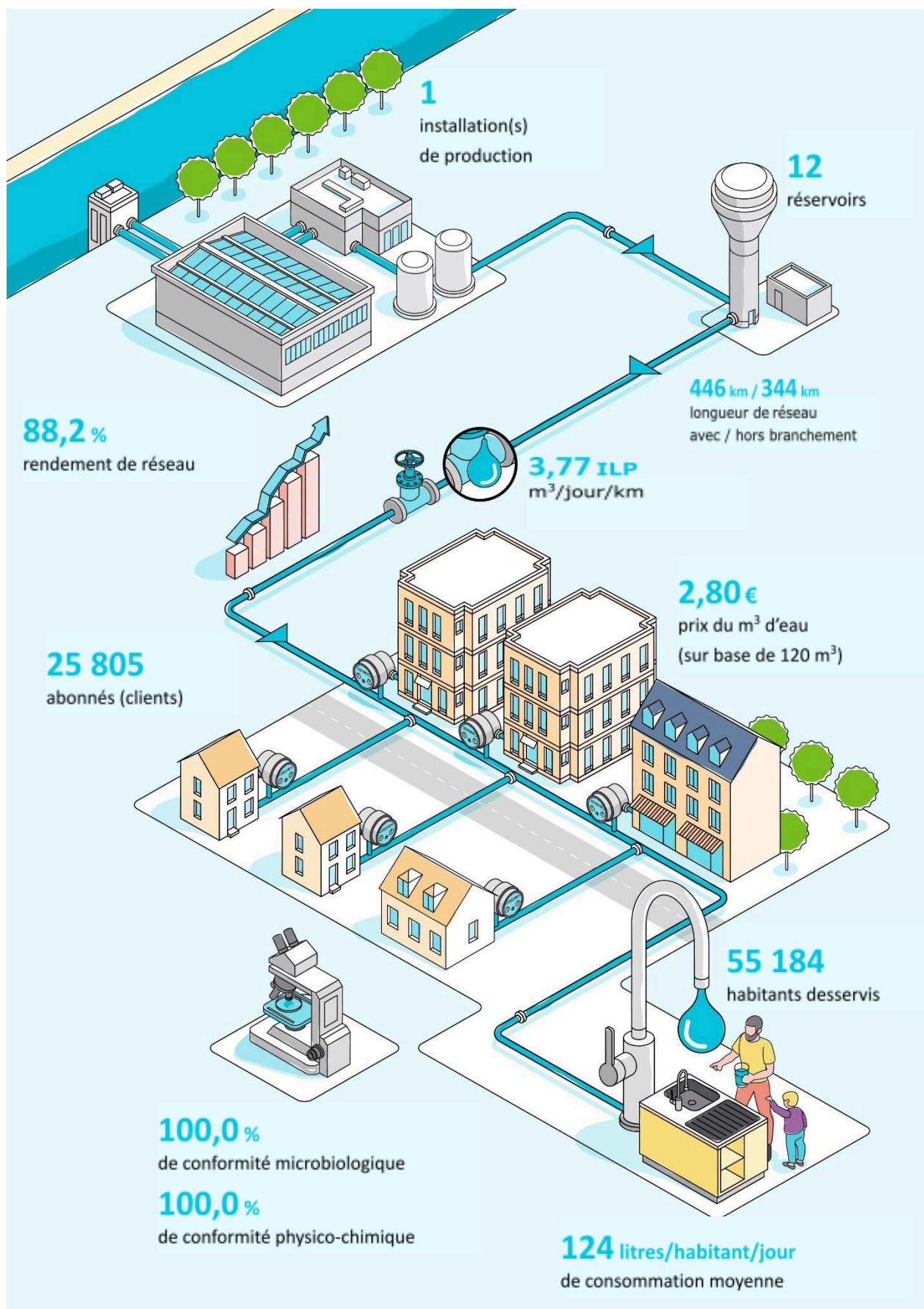
AVENANTS AU CONTRAT

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2019	Modification du périmètre : retrait de la Commune de Jarnioux
2	28/01/2023	Modifications contractuelles et actualisation des tarifs

LISTE DES CONVENTIONS

Type d'engagement	Date d'effet	Tiers engagé	Objet
Echange Eau	09/11/1988 12/06/1996	SM Eau Potable Saône Turdine	Échange d'eau brute
Facturation	16/02/2021	SM d'Assainissement du Pont Sollières	Facturation de la redevance assainissement pour les abonnés de Ville sur Jarnioux
Echange Eau	01/01/2019 01/07/2022	SIE du Val d'Oingt	Fourniture d'eau potable en gros au SIE Val d'Oingt
Convention spéciale de déversement	05/12/2022	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	Déversement des eaux usées de l'UP de Beaufregard dans le réseau municipal

1.2. LES CHIFFRES CLÉS DU SERVICE



1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

	2020	2021	2022	2023	2024
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u)	55 760	55 275	55 398	55 116	55 184
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³) Villefranche-sur-Saône, Arnas, Gleizé, Limas	-	2,26	2,38	2,46	2,58
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³) Cognny, Denicé, Lacenas, Ville-sur-Jarnioux	-	-	2,85	2,70	2,69
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	2	2	2	2	2
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	110	110	110	110	110
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	84,6	88,3	87,8	86,93	88,2
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	5,88	4,19	4,30	4,70	4,08
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	5,56	3,85	4,00	4,40	3,77
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	1,25	1,44	1,48	1,55	1,30
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	80	80	80	80
P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	10 741,00	14 384,00	10 445,00	4 283,00	6 435,00
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	1,60	1,25	1,35	1,38	0,47
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,46	2,45	2,35	2,37	2,33
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)**	1,52	1,57	0,08	0,51	1,67

(*) Données collectivités

**Le taux de réclamation a augmenté suite au changement de l'outil clientèle de VEOLIA. Désormais, les clients peuvent contacter le service depuis l'Agence en Ligne en cochant la case réclamation. Nous recevons donc beaucoup plus de réclamations dont de nombreuses demandes qu'un conseiller client professionnel n'aurait pas classé en réclamation.

	2020	2021	2022	2023	2024
Qualité d'eau					
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	108	111	109	110	110
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	0	0	0	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	20	20	20	27	25
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	0	0	0	0
Réseau					
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (m)	342 876	343 097	343 390	344 571	344 144
VP.059 - Volume produit (m³)	4 527 047	4 113 119	4 114 585	4 107 690	4 008 695
VP.060 - Volume importé (m³)	4 139	3 475	3 590	2 711	3 545
VP.061 - Volume exporté (m³)	942 410	715 861	712 873	670 608	677 727
VP.062 - Volume prélevé (m³)	4 719 917	4 278 581	4 295 832	4 305 900	4 230 948
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	21 816	21 317	20 105	19 986	20 499
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)	19 159	20 594	17 424	17 424	18 514
ICGPR - Plan des réseaux					
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	98,9	99,00	98,77	99,00	99
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)			96,00	96,00	98,98
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0	0	0	0	0
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10	10	10	10	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5	5	5	5	5

	2020	2021	2022	2023	2024
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	24 315	24 762	25 100	25 287	25 805
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	39	31	34	35	12
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)	37	39	2	13	43
Financier					
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)**	10 741,00	14 384,00	10 445,00	4 283,00	6 435,00
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	181 373	325 836	346 101	346 373	367 505
VP.185 - Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	7 363 079	13 325 946	14 718 896	14 619 258	15 796 203

(*) Données collectivités

**Le fonds de solidarité provient exclusivement du Fonds de solidarité logement.

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE



2.1. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2024

Sixième année du nouveau contrat d'affermage, d'une durée de 8 ans sur un périmètre fusionné ex-CAVIL et ex-SIEOV (hors la commune de Porte des Pierres Dorées), les faits marquants sont les suivants :

Projet Télérelevé

Suite à la relance du projet Télérelevé, l'année 2024 correspond à la pose des modules sur la ville de Villefranche. Environ 2127 modules ont été installés et 2919 compteurs ont été renouvelés avec des modules sur l'année calendaire.

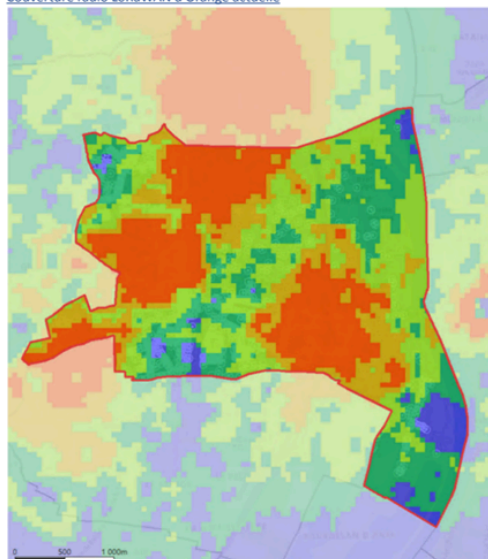
Suite à l'étude de couverture réalisée par Birdz en 2023, un double protocole est installé sur la ville de Villefranche, avec du protocole LoRaWAN d'Orange et un protocole Radio HR Birdz (protocole utilisé sur l'ensemble du reste du territoire du contrat). La couverture du protocole LoRaWan est la plus favorable et permet de diminuer le nombre de répéteurs sur la ville de Villefranche.

La convention entre la ville de Villefranche et Birdz a été signée en 2024, convention d'occupation du domaine public routier sur les supports d'éclairage public pour l'installation des répéteurs de télérelevé du service public. Une zone d'exclusion a été définie dans le périmètre historique du centre-ville. Sur la zone historique, l'interdiction de poser des répéteurs entraînera une diminution du service et la non-atteinte des indicateurs de performance prévus au contrat. Un avenant doit préciser l'ensemble de ces éléments et redéfinir le planning de déploiement.

La pose des répéteurs sur la ville de Villefranche est prévue après le déploiement des modules, soit en juin 2025.



Couverture radio LoRaWAN d'Orange actuelle



Légende :

- Zone de réception d'un objet communiquant en direct pour un niveau RSSI de >90dBm
- Zone de réception d'un objet communiquant en direct pour un niveau RSSI de >95dBm
- Zone de réception d'un objet communiquant en direct pour un niveau RSSI de >100dBm
- Zone de réception d'un objet communiquant en direct pour un niveau RSSI de >105dBm
- Zone de réception d'un objet communiquant par l'intermédiaire d'un bridge pour un niveau RSSI de >117dBm

Zone d'exclusion dans le périmètre historique du centre-ville



Images de l'étude de couvertures et de la zone historique de Villefranche sur Saône

→ Les bénéfices du télérelevé :

Le télérelevé représente une avancée majeure dans la gestion et l'optimisation des services rendus aux usagers. En intégrant cette technologie, la Communauté d'Agglomération et Veolia s'inscrivent dans une démarche d'innovation et de modernisation, conforme aux exigences actuelles de performance, de transparence et de durabilité.

Voici les principaux avantages du télérelevé, démontrés par les données et l'expérience de Veolia :

- Une gestion optimisée des consommations : le télérelevé permet une collecte automatisée et précise des données de consommation, supprimant les erreurs liées aux relevés manuels. Grâce à des compteurs connectés, les usagers bénéficient d'une facturation plus juste, basée sur leur consommation réelle. Cette précision favorise également une meilleure maîtrise des usages, en sensibilisant les consommateurs à leurs habitudes et en les incitant à adopter des comportements plus responsables vis-à-vis de l'environnement.
- Une détection rapide des fuites et des anomalies : les systèmes de télérelevé permettent une surveillance en temps réel des réseaux, facilitant la détection précoce des fuites, des surconsommations ou des dysfonctionnements. Cette réactivité est essentielle pour limiter les pertes en eau, réduire les coûts associés et garantir une distribution efficace de la ressource. Les équipes techniques peuvent intervenir rapidement, minimisant ainsi les impacts sur les usagers et les infrastructures.
- Une transparence accrue pour les usagers : le télérelevé offre aux abonnés un accès direct et détaillé à leurs données de consommation, via une plateforme numérique sécurisée. Ceci renforce la confiance des consommateurs dans le service public de l'eau et leur permet de mieux comprendre et maîtriser leur consommation. Elle ouvre également la voie à des services complémentaires, tels que des alertes en cas de consommation anormale ou des conseils personnalisés pour optimiser les usages.

En 2024, 48 alertes ont été émises pour prévenir les abonnés d'une baisse de température pouvant entraîner le gel des compteurs ou des canalisations. Ce dispositif permet aux abonnés d'être informés en temps réel des risques, de réagir rapidement en prenant des mesures préventives pour protéger leurs installations et éviter des coupures d'eau ou des dommages matériels coûteux.

Ainsi, la prévention active contribue à réduire les coûts de réparation et à assurer la continuité du service.

- Une contribution à la transition écologique : en favorisant une gestion plus fine et plus responsable de l'eau, le télérelevé participe activement à la préservation de cette ressource précieuse. La réduction des fuites et des gaspillages, couplée à une sensibilisation accrue des usagers, contribue à une utilisation plus durable de l'eau. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement durable portés par le délégataire et la Collectivité.

En 2024, 1 265 alarmes pour écoulement permanent indiquant une suspicion de fuite après compteur ont été traitées et clôturées. Ces interventions / informations des abonnés ont permis d'économiser 22 294 m³.

La qualité de l'eau

En 2023, des campagnes d'analyses ont détecté la présence du métabolite Chlorothalonil R471811 sur le champ captant et l'usine de production de Beauregard. Le métabolite R471811 est un résidu dégradé du chlorothalonil, un ancien fongicide utilisé en agriculture et interdit depuis 2020 partout en France. L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses, l'Anses a classé comme non-pertinent ce métabolite R471811. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L. Les analyses réalisées en 2024 ont révélé des résultats inférieurs aux limites de qualité.

Le suivi des PFAS (Les per- et polyfluoroalkylées) dans les eaux de boisson a été introduit par la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Ainsi, à ce jour, une limite de qualité de 0,10 µg/L a été fixée pour la somme de 20 PFAS dans les EDCH. La campagne d'analyses réalisée sur le champ captant et l'usine de production de Beauregard n'a détecté aucun dépassement de la limite de qualité.

Les opérations et travaux réalisés sur le Champ captant :

- Les deux pompes et les colonnes du puits 11 ont été renouvelées en 2024 par Veolia Eau dans le cadre du contrat de délégation

Les opérations et travaux réalisés sur l'usine de Beauregard

- Système de régulation de la filtration Bicouche

Le Polhydra du filtre N°1 est tombé en panne en juin 2023 du fait d'une prise d'air. Deux interventions de recherche de fuite par gaz (N/H) ont été réalisées. Une fuite a été détectée sur la plaque pleine du Polhydra. Son joint a été changé. Depuis le Polhydra fonctionne, mais se désamorce par moment. Un système d'amorçage automatique a été installé sur le premier semestre 2024 avec la pose de capteurs de niveau et d'un petit coffret électrique.

Une consultation a été lancée par les services de l'Agglomération fin 2024 pour un remplacement global de cette technologie.



Photos du nouveau coffret de régulation du Polhydra N°1.

- Filtres à charbon actifs

Le charbon actif en grains des filtres 3 et 6 a été régénéré par l'entreprise JACOBI en janvier et février 2023. Le charbon actif en grains des filtres 2 et 5 a été renouvelé par de l'Aquasorb 2300 neuf par l'entreprise JACOBI en janvier et mars 2024.



Photo du camion de livraison du CAG

Le réseaux de distribution

En 2024, le volume distribué est légèrement à la baisse; environ 3 334 000 m³.

Le rendement de réseau s'élève à 88.2 %, grâce aux renouvellements de canalisations, à l'exploitation de capteurs de fuite en continu et à la sectorisation, permettant une meilleure réactivité dans la détection de fuites réseau.

Trois casses de canalisation ont eu lieu successivement sur une fonte grise 150 mm route de Belleville à Villefranche sur Saône en janvier.

Suite aux intempéries du début mai, et à des travaux en cours sur rue Francois Giraud, pour la pose de conduites de chauffage urbain, 24 mètres de canalisation DN 100 mm ont été endommagés. Un sinistre a été déclenché, au total 40 ml environ ont été changés lors de la réparation pour renouveler la conduite jusqu'à la rue du collège.



En 2024, aucun arrêté sécheresse n'a été déclenché pour limiter certains usages.

✓ Gestion patrimoniale réseaux :

Renouvellement de branchements vétustes et campagne d'entretien des équipements de protection des réseaux (voir détail page 113) :

- Travaux de renouvellement des branchements (37 unités sur l'année civile 2024).
- Renouvellement de vannes, une de 150 mm, une de 80 et une de 40 mm
- Renouvellement de 2 ventouses simple effet 40/65 mm
- Renouvellement d'un débitmètre de sectorisation 80 mm
- Renouvellement d'un réducteur de pression 150 mm

✓ Maintenance et surveillance du réseau :

- Exploitation des 150 prélocalisateurs-corrélateurs de fuites à poste fixe déployés en 2019 sur l'îlot 5 ex-CAVIL.
- Exploitation des 40 prélocalisateurs-corrélateurs de fuite renouvelée en 2019 sur le secteur ex-SIEOV.
- Exploitation des 14 enregistreurs de pression XILOG posés en 2019 au niveau des réducteurs de pression, permettant un suivi en continu des pressions en amont et en aval de ces appareils de régulation de pression et de s'assurer de leur bon fonctionnement.

- Installation de 5 enregistreurs de pression supplémentaires sur les réducteurs installés en 2020 par la Communauté d'Agglomération (Route du Manoir à Cogny, Chez le Bois et la Varenne à Ville sur Jarnioux, Route de Chazier et rue de Sévigné à Gleizé).
- Diagnostics systématiques préalables à toutes opérations de voirie (recherche de fuites, vérifications des vannes, avis du délégataire).
- Contrôle annuel des réducteurs de pression, des débitmètres de sectorisation et des ventouses.
- Tests de manœuvrabilité des vannes du réseau : 900 vannes de DN≤300mm et toutes les vannes de DN>300mm
- Contrôle d'étanchéité des vannes de sectorisation (contrôles réalisables sans impact conséquent et néfaste pour le réseau).
- Lavage annuel des réservoirs au printemps et manœuvre des vannes de chambre des réservoirs effectuée dans le même temps.
- Mise à disposition début 2020 de 5 valises Mobil'Eau (compteurs de chantiers géolocalisés) pour un meilleur suivi des volumes prélevés à partir des poteaux incendie et jusqu'alors non comptabilisés.
- Suivi des quatre sondes KAPTA installées en 2019 afin de mesurer en continu les paramètres de chlore actif, de conductivité, de température et de pression

✓ La mise en œuvre des prestations d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable dans le cadre du nouveau contrat :

- Poursuite des analyses métallographiques sur des tronçons de canalisation prélevés suite à des fuites ou des travaux (5 analyses réalisées en 2024),
 - 487 route de Challes à Lacenas : corrosion forte
 - 71 chemin des Rousses à Gleizé : corrosion forte
 - 776 chemin des Rousses à Gleizé : corrosion forte
 - Rue Jean-Baptiste Martini à Villefranche : corrosion forte en face externe
 - 287 route du manoir à Cogny : corrosion est en moyenne peu importante,
- Poursuite de l'enrichissement du SIG selon le modèle de données de l'agglomération (intégration des abonnés, des réclamations clientèles, ...).

Stations de pompage et réservoirs

De nombreux travaux de renouvellement ont été engagés sur ces ouvrages en 2024, avec principalement :

- Pompe N°1, station Les Roches Limas, refoulement Belleruche.
- Pompe N°2 Station Gleizé, refoulement Grange des Maures.
- Site Grange des Maures, armoire électrique de détection des fuites de chlore.
- Site Grange des Maures Chloromètre N°1.
- Site Grange des Maures Chloromètre N°2 .
- Pompe N°1 Station Ville sur Jarnioux, refoulement Crêt Remont.



Photos de pompes renouvelées

Travaux et études réalisées par la collectivité, Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Par ailleurs, pour répondre aux enjeux de dureté de l'eau, une étude est en cours par l'Agglomération de Villefranche pour la mise en place d'un procédé de décarbonatation. L'objectif est une mise en service de l'unité fin 2026 - début 2027.

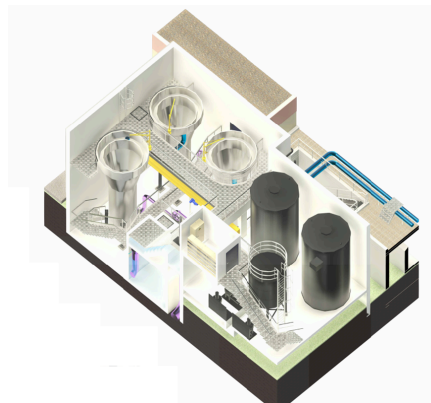


Image de principe du projet de l'unité de décarbonatation

Suite aux inspections réalisées en 2023 sur l'ensemble des puits, les trois forages F12, F13 et F14 ont été régénérés par l'entreprise SATIF.



Photo d'une opération de régénération sur un forage

Système de régulation des filtres bicouches Polhydra, suite à l'étude 2023, une consultation a été lancée par les services de l'Agglomération fin 2024 pour un remplacement global de cette technologie.



Photo des filtres Polhydra

En 2024, 2572 ml de canalisation ont été renouvelés par la CA VBS, avec une opération importante sur le refoulement Gleizé/Lacenas avec le renouvellement de 444 ml en DN500 mm au niveau de RD504.

2.2. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE 2024 ET À VENIR

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2024 sur votre service.

LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

LE REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

LA PRÉVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RÉSEAUX

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs

arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

QUALITÉ DE L'EAU

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais pleinement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS

présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;

- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les **Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux** (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors **que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029)**, ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

Ces trois sujets sont susceptibles d'évolutions majeures au cours de l'année 2025.

PFAS (ET AUTRES PARAMÈTRES NOUVELLEMENT RÉGLEMENTÉS)

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Le Haut Conseil de la Santé Publique recommande aussi de retenir en plus la valeur seuil provisoire de 20 ng/l pour la somme des concentrations des quatre PFAS (PFAO, PFOS, PFNA et PFHxS) .

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine

MÉTABOLITES DE PESTICIDES : DES CRITÈRES DE GESTION TOUJOURS EN ÉVOLUTION

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyl-desphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

Enfin, dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, il est prévu qu'un arrêté interministériel vienne préciser la définition des captages sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés. La publication de ce texte réglementaire très attendu par de nombreux services d'eau est susceptible de survenir durant l'année 2025.

2.3. INCONTOURNABLES POUR 2025

2.3.1. PROPOSITIONS ET AMÉLIORATIONS ATTENDUES

- Une réflexion a été menée par Veolia sur l'amélioration de la sécurité en termes d'accès des réservoirs et chambres de vannes. Les réservoirs des Roches à Limas, Claudius Lamarche à Limas ainsi que Pommiers ont été priorités. Des propositions de chiffrage ont été transmises.
- En matière de renouvellement de canalisations, nos préconisations ont été transmises à la Communauté d'Agglomération en fonction de notre connaissance de leur état général, de leurs âges et des dysfonctionnements constatés sur le réseau. Ces préconisations sont annexées au présent rapport.
En parallèle, des avis d'exploitants ont été remis en fonction du programme de voirie transmis par la Collectivité.
L'outil MOSARE (Module Statistique d'Analyse des Réseaux d'Eau), a également été mis en place afin d'aider à la décision pour la programmation du renouvellement des canalisations d'eau potable. Cette démarche, lancée en 2019, est en adéquation avec les préconisations de l'ASTEE et de l'OFB (ex-ONEMA) concernant les bonnes pratiques de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.
- Mise en place d'un système d'extinction incendie automatique dans les armoires électriques de l'usine de Beauregard.
- Mise en place de dispositifs de protection des bâtiments de l'usine de Beauregard en cas de crue de la Saône.
- Deux études d'aménagement des réservoirs Granges des Maures à Denicé et Jarnioux Saint Roch ont été proposées. L'objectif est de sécuriser le lavage des réservoirs pour les opérateurs et d'améliorer la continuité de service.
- Dans le cadre du PGSSE à venir, il pourrait être intéressant de mener une réflexion sur l'achat d'un groupe électrogène dédié à l'usine.

ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G :

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires.

Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G. Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2026 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des équipements de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Sur le périmètre de ce contrat, les équipements concernés sont principalement l'ensemble des points de la sectorisation, ils sont équipés par des Sofrel LS42 2G et trois réservoirs équipés en S500 3G (réservoirs de Lacenas, Belleruche et Pommiers).

2.3.2. FOCUS SUR LA SÉCURITÉ OPÉRATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.

Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.

Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires récentes renforcent les exigences de sécurité concernant les travaux sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts de nos interventions. Nous nous rapprocherons de vos services pour vous présenter une mise à jour de nos bordereaux pour la prise en compte de ces impacts.



3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE



Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2024 et des perspectives de votre contrat.

L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN HYDRAULIQUE

3.1.1. EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	3 683 776	3 619 545	3 449 667	3 489 915	3 487 306	-0,1%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	2 741 366	2 903 684	2 736 794	2 819 307	2 809 579	-0,3%
domestiques ou assimilés	2 595 901	2 787 212	2 623 754	2 717 444	2 729 933	0,5%
non domestiques	145 465	116 472	113 040	101 863	79 646	-21,8%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	942 410	715 861	712 873	670 608	677 727	1,1%

La différence entre volumes vendus et volume consommé autorisé s'explique par les dotations gratuites (loi warsmann, dégrèvements et gestes commerciaux et consommation sans abonnement).

Les données de 2020 à 2022 ont été entachées d'une erreur relative à la comptabilisation du volume des abonnés non domestiques. Toutefois l'assiette globale est juste ; en effet cet indicateur est calculé de la manière suivante :

- Volume total = extraction du système de reporting des volumes vendus rapportés à 365 jours
- Volume des Non Domestiques = extraction du système de reporting rapporté à 365 jours
- Volume Domestiques = Volume Total - Volume Non Domestiques

Seule la répartition du volume entre domestiques et non domestiques était erronée. L'erreur venait du code produit utilisé avant 2023 pour déterminer le volume des non domestiques ; il s'agissait d'un code appelé "volume consommé". Ce dernier pouvait contenir des volumes facturés chez des industriels en assainissement.

Le tableau a donc été reconstitué pour les années 2020 à 2022, sur la base des volumes effectivement vendus aux Non domestiques. Cette reconstitution comporte un biais : les volumes vendus aux abonnés domestiques sont rapportés à 365 jours alors que les volumes vendus aux abonnés non domestiques du service ne sont pas corrigés de la durée de consommation. Nous avons utilisé les volumes vendus aux non domestiques du 01/01/N au 31/12/N. Les années 2023 et 2024 n'ont pas été entachées de la même erreur. Pour ces deux années, les volumes des non domestiques ont bien été rapportés à 365 jours par la méthode des volumes consommés comptabilisés (volume facturé + variation DAE¹).

La baisse continue et amplifiée en 2024 s'explique en grande partie par le travail de réduction des consommations chez les industriels. L'exemple le plus emblématique de cette tendance est Bledina qui a réduit de 14928 m3 sa consommation entre 2023 et 2024 et de 45906 m3 sur 5 ans. Le top 10 des gros consommateurs est donné en page 65.

¹ DAE : Débit A Etablir, ou autrement appelé Eau dans les Compteurs. Il s'agit de la provision passée en montant et en volume entre la dernière facture sur relevé et le 31 décembre de l'année comptable.

Le tableau de répartition des volumes entre consommateurs domestiques et non domestiques est donc issu de notre système de reporting prenant en compte la variation de DAE pour les années 2023 et 2024. Cette méthode ne fournit pas la répartition des volumes par tranche de consommation de 0 à 50 M3 et > 50 m3. Pour répondre à la demande de l'audit financier, la répartition par tranche a été reconstituée manuellement sur la base des volumes vendus par année civile et non rapporté à 365 jours. Cette différence de méthode explique la différence de données entre les deux restitutions. Avec cette différence de méthodologie, la répartition par tranche des volumes vendus chez les abonnés domestiques est la suivante :

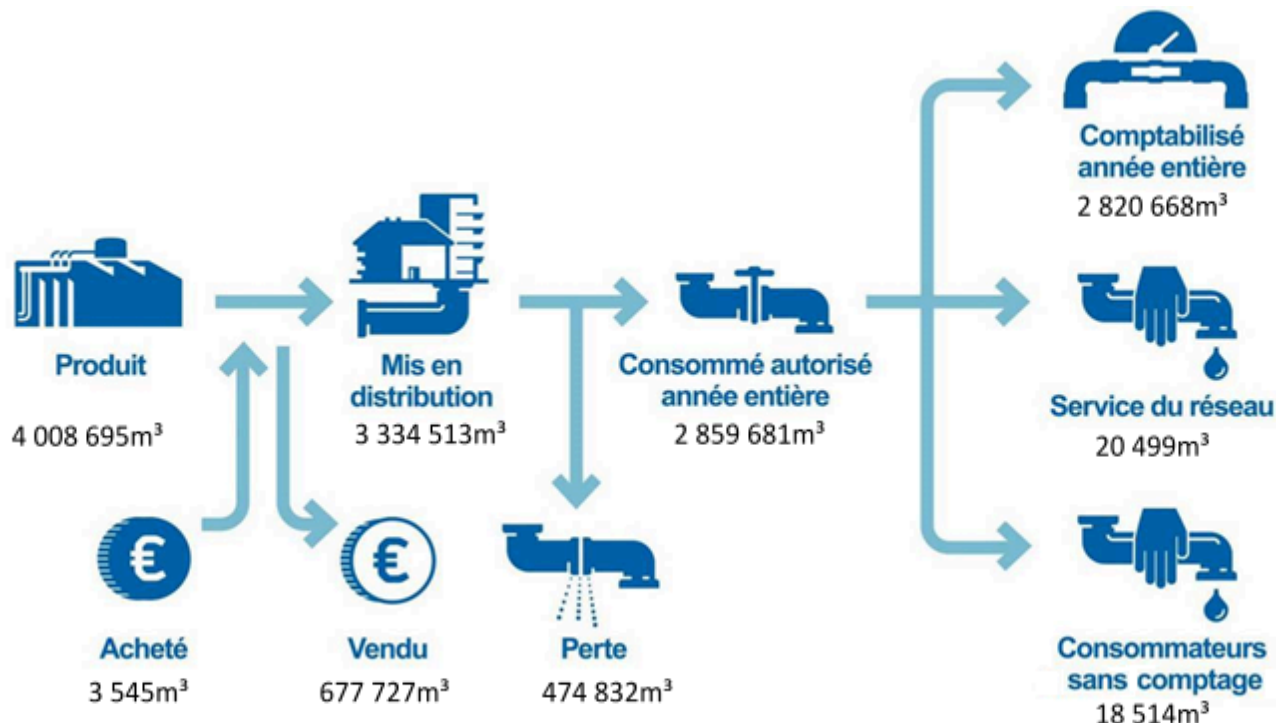
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
T1 0-50	951 470	972 149	960 126	962 684	986 366	1 194 282
T2 >50	1 659 899	1 680 368	1 827 165	1 662 588	1 728 787	1 706 754
Total	2 611 369	2 652 517	2 787 291	2 625 272	2 715 153	2 901 036

Répartition des volumes vendus aux abonnés domestiques par année civile.

3.1.2. PERFORMANCE DU RÉSEAU

RENDEMENT RÉSEAU

□ Synthèse des flux de volumes



	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	84,6 %	88,3 %	87,8 %	86,5 %	88,2 %	2,0%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	2 891 486	2 918 186	2 903 986	2 886 686	2 859 681*	-0,9%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	942 410	715 861	712 873	670 608	677 727	1,1%
Volume produit (m3) C	4 527 047	4 113 119	4 114 585	4 107 690	4 008 695	-2,4%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	4 139	3 475	3 590	2 711	3 545	30,8%

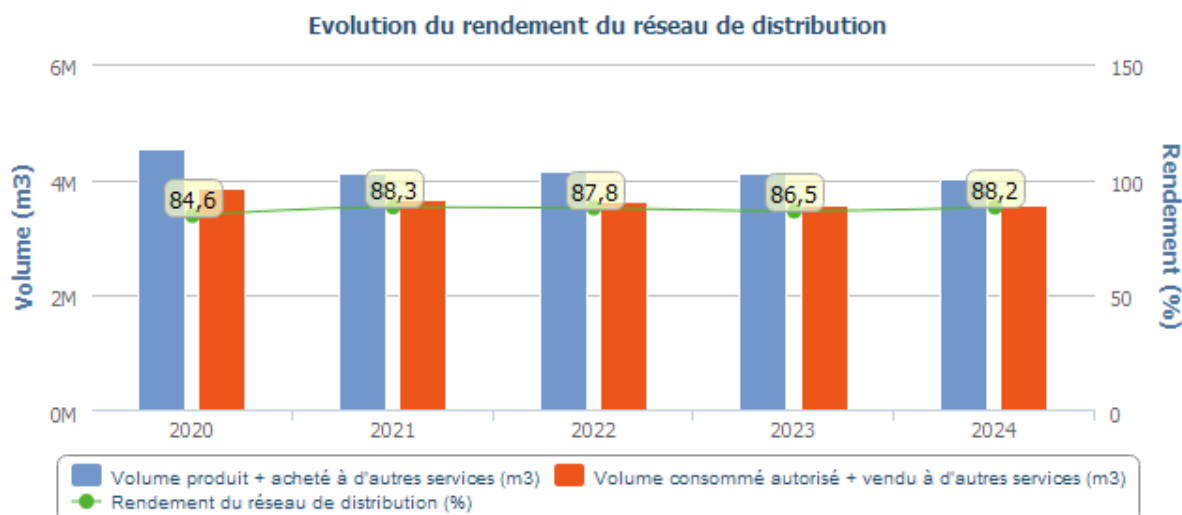
Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

*Les volumes consommés autorisés sont tous rapportés à 365 jours par la méthode de la différence de DAE, y compris pour les deux ventes en gros.

La différence entre volumes vendus et volume consommés autorisés s'explique par les dotations gratuites (loi warsmann, dégrèvements et gestes commerciaux)



Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2024	88,2	70,62	3,77	4,08	28,08

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2024 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2024.

3.1.3. SUJETS À ENGAGER PENDANT LE CONTRAT

La préservation de la ressource en eau passe par la bonne performance de vos réseaux, qui est désormais un critère incitatif dans le calcul des nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable introduites en 2025 et auxquelles les collectivités sont assujetties.

Veolia vous propose des solutions adaptées pour mieux répondre à ces défis, que ce soit notamment dans le domaine du comptage des eaux actuellement non comptées, ou dans l'équipement des réseaux de solutions de surveillance (capteurs de fuite ou de phénomènes transitoires) ou de réduction de la pression.

3.2. BILAN QUALITÉ DE L'EAU



La transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a renforcé la responsabilité des collectivités, notamment dans la gestion préventive des risques. Ceci se traduit par l'obligation de réaliser un PGSSE et de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Par ailleurs, quelques seuils réglementaires ont été modifiés et de nouveaux paramètres ont été ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) qui intégreront le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire en 2026.

C'est dans cette perspective que nous préconisons la mesure de nouveaux paramètres encore peu stabilisés, mais pour lesquels certains laboratoires proposent désormais des analyses accréditées COFRAC. Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant.

Focus CVM : A ces campagnes d'analyses peuvent s'ajouter la recherche ponctuelle de chlorure de vinyle monomère (CVM), un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Cette recherche, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme "à risque" lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

Vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité** : paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **références de qualité** : valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **valeur de vigilance** : substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **valeur indicative** : seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 5 "Données détaillées – Qualité de l'eau".

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	110	110	280	279	390	389*
Physico-chimie	25	25	25	25	50	50

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

*Le détail des non-conformités est donné au chapitre 5.4 Qualité de l'eau.

Tableau de conformité des paramètres analytiques

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	220	220	560	558*
Physico-chimique	1936	1936	286	286
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	440	440	800	798
Physico-chimique	1373	1368	1730	1727
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique				
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	16	16		
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique				

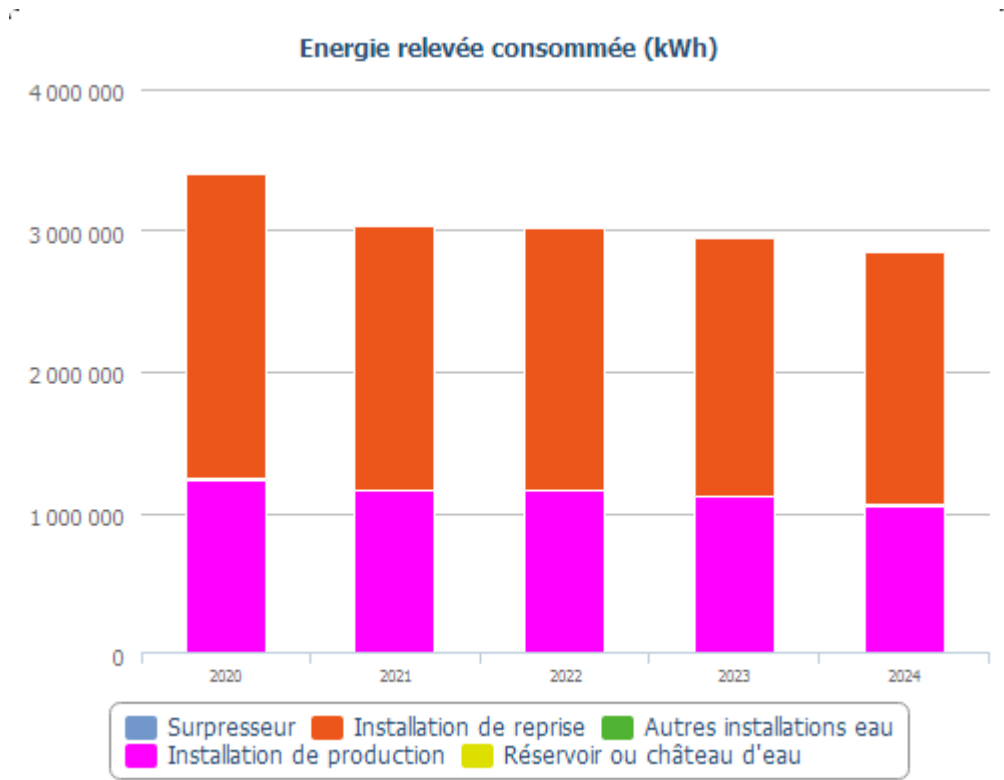
*Le détail des non-conformités est précisé dans le chapitre 5.4 Qualité de l'eau

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

3.3. BILAN ÉNERGIE

3.3.1. CONSOMMATION D'ÉNERGIE À L'ÉCHELLE DU SERVICE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	3 389 828	3 031 767	3 008 794	2 936 684	2 843 658	-3,2%
Surpresseur	268	611	609	609	564	-7,4%
Installation de reprise	2 155 324	1 874 035	1 851 397	1 817 696	1 793 324	-1,3%
Autres installations eau	1 864	1 577	1 516	988	1 512	53,0%
Installation de production	1 231 184	1 154 579	1 154 022	1 115 428	1 046 527	-6,2%
Réservoir ou château d'eau	1 188	965	1 250	1 963	1 731	-11,8%



3.3.2. SUJETS À ENGAGER PENDANT LE CONTRAT

L'amélioration du bilan énergétique du service passe soit par la réduction des consommations, soit par la production locale d'énergie.

3.4. A L'ÉCOUTE DES CONSOMMATEURS

3.4.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Veolia dispose de **11 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint Maurice.



3.4.2. VOLUMÉTRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNÉS

CANAUx DE COMMUNICATION UTILISÉS PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	14 330
Internet	6 107
Courrier	501
Visite en Agence	3 037

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement (spécifique au contrat)

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	8 154
Facture et Paiement	11 015
Qualité de l'eau	50
Intervention	2 319
Branchement	200
Service et divers	2 237

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement (spécifique au contrat)

CONSUMMATEURS ABONNÉS DU SERVICE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	24 315	24 762	25 100	25 287	25 805	2,0%
domestiques ou assimilés	24 271	24 743	25 081	25 268	25 784	2,0%
non domestiques	41	16	17	17	17	0,0%
autres services d'eau potable	3	3	2	2	2	100,0%

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	5 843	7 249	3 309	7 723	8 186	6,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 541	3 426	3 335	3 091	3 320	7,4%
Taux de clients mensualisés	50,1 %	51,5 %	53,4 %	55,1 %	56,2 %	2,0%
Taux de mutation	10,6 %	14,1 %	13,5 %	12,4 %	13,1 %	5,6%

En 2024, le nombre de clients prélevés était de 19488 (76,04%) et le nombre de clients mensualisés était de 14129 (55,13%). Le nombre de de clients prélevés non mensualisés était de 5359 (20,91%).

3.4.3. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	86	78	84	78	79	+1
La continuité de service	94	93	95	90	90	0
La qualité de l'eau distribuée	83	78	82	76	75	-1
Le niveau de prix facturé	62	52	62	54	56	+2
La qualité du service client offert aux abonnés	83	74	79	73	74	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	90	87	88	76	73	-3
L'information délivrée aux abonnés	74	73	71	69	71	+2

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr

3.4.4. NOUVEAU SYSTÈME DE FACTURATION

Régulièrement, nous faisons évoluer nos procédures et outils pour améliorer et renforcer l'expérience consommateurs. Nous avons modernisé notre logiciel de facturation pour simplifier les démarches des usagers et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l'utilisateur ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- une diminution des délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

3.4.5. MISE EN PLACE DES COMPTEURS TÉLÉRELEVÉS

Grâce aux compteurs télérelevés déployés sur votre territoire, les consommateurs ont désormais la possibilité de suivre très régulièrement leur consommation. Ils reçoivent des alertes en cas de fuites, leur permettant de faire des économies et, in fine, de participer directement et concrètement à la préservation de la ressource.

Nombre de communications client envoyées indiquant une suspicion de fuite	1 265
M³ économisés estimés	22 294

3.4.6. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE SERVICE

La mise à jour du règlement de service et de son bordereau est nécessaire afin d'adopter des clauses définissant mieux les conditions et limites d'utilisation des données personnelles.

Il est également nécessaire de mieux prendre en compte le cas des usagers n'acceptant pas l'installation d'un dispositif de télérelève lorsque la collectivité a fait le choix d'en équiper le service.

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



4.1. LE COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DÉLÉGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation

Année 2024

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B2110 - CAVBS - Ex CAVIL

Eau

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	8 029 837	8 477 904	5,58 %
Exploitation du service	4 305 640	4 512 696	
Collectivités et autres organismes publics	3 195 213	3 396 464	
Travaux attribués à titre exclusif	246 346	165 647	
Produits accessoires	282 638	403 097	
CHARGES	7 756 863	8 025 542	3,46 %
Personnel	1 546 389	1 547 160	
Energie électrique	241 512	341 536	
Achats d'eau	20 889	5 595	
Produits de traitement	127 542	144 174	
Analyses	50 666	46 858	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 117 758	1 126 760	
Impôts locaux et taxes	96 491	94 483	
Autres dépenses d'exploitation	311 342	259 243	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	80 921	64 044	
<i>engins et véhicules</i>	117 748	120 742	
<i>informatique</i>	220 395	269 968	
<i>assurances</i>	61 013	13 806	
<i>locaux</i>	175 249	187 617	
<i>autres</i>	- 343 991	- 396 930	
Redevances contractuelles	2 673	5 855	
Contribution des services centraux et recherche	324 447	303 083	
Collectivités et autres organismes publics	3 195 213	3 396 464	
Charges relatives aux renouvellements	400 756	341 604	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	275 503	212 252	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	125 254	129 353	
Charges relatives aux investissements	236 876	293 822	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	236 876	293 822	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	84 312	118 906	
RESULTAT AVANT IMPOT	272 973	452 363	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	68 233	113 083	
RESULTAT	204 742	339 280	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

10/03/2025

4.1.2. L'ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2024

Collectivité: B2110 - CAVBS - Ex CAVIL

Eau

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	3 922 848	4 138 921	5,51 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>3 889 302</i>	<i>4 344 749</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>33 546</i>	<i>- 205 828</i>	
Ventes d'eau à d'autres services publics	319 230	331 510	3,85 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>306 202</i>	<i>350 966</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>13 028</i>	<i>- 19 456</i>	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	63 562	42 266	-33,50 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>63 562</i>	<i>42 266</i>	
Exploitation du service	4 305 640	4 512 696	4,81 %
Produits : part de la collectivité contractante	2 248 410	2 413 255	7,33 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>2 286 108</i>	<i>2 560 667</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 37 698</i>	<i>- 147 412</i>	
Produits perçus pour tiers	9 822	13	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>9 822</i>	<i>13</i>	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	220 857	240 209	8,76 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>223 167</i>	<i>246 459</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 2 310</i>	<i>- 6 250</i>	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	716 123	742 987	3,75 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>724 788</i>	<i>835 278</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 8 664</i>	<i>- 92 291</i>	
Collectivités et autres organismes publics	3 195 213	3 396 464	6,30 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	246 346	165 647	-32,76 %
Produits accessoires	282 638	403 097	42,62 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

10/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

4.2. LES INVESTISSEMENTS ET LE RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.2.1. PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	Montant en €
Réseau	
EMETTEURS RADIO-RELEVÉ (L62YI)	183 309,39

4.2.2. LES AUTRES DÉPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

DÉPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2024*
Canalisations et accessoires (€)	22 354,96
Branchements (€)	15 091,01
Equipements (€)	13 510,61
Compteurs (€)	161 295,00

*Le détail des dépenses de garantie est décrit dans le chapitre 5.8 Opérations de renouvellement, de maintenance et travaux réalisés

DÉPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Les opérations des tuyauteries des pompes 1 et 2 du puits N°11 et Grange des Maures Chloromètres 1 et 2 ont été intégrées au programme de renouvellement pour remplacer les opérations alarme et intrusion, travaux réalisés par la CA VBS dans le cadre de la sécurisation des sites.

Pour les pompes, P1 Les Roches/Belleruche, P2 Gleizé/Grange des Maures et P1 Ville sur Jarnioux, les vannes amont et aval et les clapets ont été renouvelés.

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT				
travaux exécutés et réceptionnés en 2024				
contrat : B2110 - VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE C.A. (eau)				
CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2023		82 977,73	
	DOTATION ANNUELLE 2024		129 352,82	
S93NI-1-01	LES ROCHES LIMAS-POMPE N°1 BELLEROUCHE	19 841,13		
S93RI-1-01	GLEIZE REFOULEMENT GRANGE DES MAURES-POMPE N°2	31 003,97		
S93SI-1-01	GRANGE DES MAURES POMPAGE-ARMOIRE CHLORE ET DETECTION FUITE	4 880,14		
S93TI-1-01	GRANGE DES MAURES-CHLOROMETRE N°1	2 531,10		
S93UI-1-01	GRANGE DES MAURES-CHLOROMETRE N°2	2 531,10		
S97LI-1-01	REPRISE ET RESERVOIR VILLE /JARNIOUX- POMPE 1	10 280,39		
S97MI-1-01	UP- TUYAUTERIE N°1 PUIITS N°11	5 184,22		
S97NI-1-01	UP - TUYAUTERIE N°2 PUIITS N°11	5 184,22		
S97PI-1-01	POMPAGE BEAUREGARD-BATTERIE DE CONDENSATEUR	5 809,86		
L92VI-1-01	20 BRANCHEMENTS EAU	34 919,11		
	TOTAL DES CHANTIERS 2024	122 165,24		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2024	122 165,24	212 330,55	90 165,31
NB : charges = Hors QP				

Fonds de développement durable et de communication :

2024				
N°	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	DOTATION ANNUELLE 2024		25 000,00	
1	Bar à eau Fête Jardin de Gleizé 2024	1 412,40		
2	Bar à eau Marathon du Beaujolais	2 343,30		
3	Fête du DD Bar à eau + animation	1 412,40		
4	Goodies sablier de douche et arroseurs autonomes	1 722,70		
5	Goodies 500 gourdes Tritan bleu	1 888,55		
6	Goodies Stylos et Cups	1 016,50		
7	Goodies Cups	599,20		
8	Bar à eau BO Braun	1 064,65		
9	Action à bar eau 21 septembre	984,40		
10	Action bar à eau 02 octobre	1 423,10		
11	Interventions préparation / présence animations	440,00		
12	Rampes de distribution Gloo Concept, Marathon du Beaujolais	7 540,29		
13	Inauguration du 02 octobre	2 503,80		
	TOTAL DES OPERATIONS 2024	24 351,29		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2023	99 245,87	150 000,00	50 754,13

4.3. LES ENGAGEMENTS À INCIDENCE FINANCIÈRE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.3.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

RÉGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition², deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA³ : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

² art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

³ Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTURÉES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DÉLÉGATAIRE À LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

4.3.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALARIÉS DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALARIÉS ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents⁴ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

⁴ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

4.4. ANNEXES FINANCIÈRES

LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU CARE



Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ☐ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- ☐ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ☐ les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- ☐ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ☐ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ☐ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ☐ d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ☐ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ☐ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ☐ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ; et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ☐ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- ☐ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.



S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- ☐ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- ☐ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ☐ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ☐ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Didier BENARD

Directeur Régional - Centre-Est

06 mai 2025 | 18:10 CEST
Fait le :

DocuSigned by:
Didier BENARD
D26B6ESDD00B4B3...

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

5. DONNEES DETAILLEES



5.1. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de VILLEFRANCHE SUR SAÔNE, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

VILLEFRANCHE SUR SAÔNE, ARNAS, GLEIZÉ, LIMAS Prix du service de l'eau potable *	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			153,30	157,01	2,42%
Abonnement			45,58	46,68	2,41%
Consommation : T1 < 50 m3	50	0,7371 €	35,99	36,86	2,40%
Consommation : 50 < T2 < 120 m3	70	1,0495 €	71,73	73,47	2,42%
Part collectivité			97,28	101,57	4.4%
Abonnement			25,00	25,00	0,0%
Consommation : T1 < 50 m3	50	0,5117 €	24,04	25,59	6,43%
Consommation : 50 < T2 < 120 m3	70	0,7283 €	48,24	50,98	5,68%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0630	7,56	7,56	0,00%
%%Organismes publics			34,80	52,80	51.7%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		34,80		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
Total € HT			292,94	318,94	8.9%
TVA			16,11	17,54	8.9%
Total TTC			309,05	336,48	8.9%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,58	2,80	8.5%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle n'a pas été déplacée cette année. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

COGNYP, DENICÉ, LACENAS, VILLE-SUR-JARNIOUX, RIVOLET	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			145,77	157,01	2,4%
Abonnement			43,77	46,68	2,4%
Consommation : T1 < 50 m³	50	0,7371 €	34,56	36,86	6,6%
Consommation : 50 < T2 < 120 m³	70	1,0495 €	67,45	73,47	8,9%
Part collectivité			118,8	117,05	-1.5%
Abonnement annuel			25,00	25,00	0,0%
Consommation : T1 < 50 m³	50	0,6407 €	33,25	32,04	-3,6%
Consommation : 50 < T2 < 120 m³	70	0,8573 €	60,55	60,01	-0,9%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) **	120	0,0630	7,56	7,56	0,00%
Organismes publics			33,60	52,80	57,1%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		33,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,4300		51,60	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			305,74	334,42	9.4%
TVA			16,81	18,39	9.4%
TOTAL € TTC			322,55	352.81	9.4%
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³			2,69	2,94	9.3%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

(**) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

5.2. VISION PLURIANNUELLE DES VOLUMES

5.2.1. HISTORIQUE

VOLUMES PRÉLEVÉS PAR INSTALLATION DE PRODUCTION

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	4 719 917	4 278 581	4 295 832	4 305 900	4 230 948	-1,7%
Volume prélevé par ressource (m3)						
Usine de Beauregard (Exhaure)	4 719 917	4 278 581	4 295 832	4 305 900	4 230 948	-1,7%

VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	4 719 917	4 278 581	4 295 832	4 305 900	4 230 948	-1,7%
Besoin des usines	192 870	165 462	181 247	198 210	222 253*	12,1%
Volume produit (m3)	4 527 047	4 113 119	4 114 585	4 107 690	4 008 695	-2,4%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	4 139	3 475	3 590	2 711	3 545	30,8%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	942 410	715 861	712 873	670 608	677 727	1,1%
Volume mis en distribution (m3)	3 588 776	3 400 733	3 405 302	3 439 793	3 334 513	-3,1%

*L'évolution à la hausse des besoins en eau des usines, s'explique par les lavages supplémentaires nécessaires lors du renouvellement des deux filtres CAG et aussi principalement par les problèmes de régulation des filtres bicouche Polhydra avec des débordements du canal eau à filtrer.

VOLUMES ACHETÉS À D'AUTRES SERVICES PAR POINT

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	4 139	3 475	3 590	2 711	3 545	30,8%
Autre(s) engagement(s)	4 139	3 475	3 590	2 711	3 545	30,8%

VOLUME MENSUEL ACHETÉ À D'AUTRES SERVICES PAR POINT

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume acheté 2024 (m3)	324	256	279	253	254	310	418	295	360	241	258	297

VOLUMES VENDUS

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu (m3)	3 683 776	3 619 545	3 449 667	3 489 915	3 487 306	-0,1%
<i>dont clients individuels</i>	1 883 131	2 044 449	1 871 097	1 930 984	2 123 709	10,0%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	32 427	35 171	35 848	30 621	12 622	-58,8%
<i>dont clients industriels</i>	184 013	189 348	170 291	145 231	128 163	-11,8%
<i>dont clients collectifs</i>	490 046	510 613	515 298	460 132	349 195	-24,1%
<i>dont irrigations agricoles</i>	2 799	2 450	2 685	3 535	3 228	-8,7%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	942 410	715 861	712 873	670 608	677 727	1,1%
<i>dont bâtiments communaux</i>	79 776	85 726	98 977	202 592	100 405	-50,4%
<i>dont appareils publics</i>	69 174	35 927	42 598	46 212	92 257	99,6%

En 2024, le système de facturation a changé et des catégories de clients ont été modifiées. Ainsi les volumes facturés sur l'activité Particuliers SRU, ont été fusionnés avec les volumes facturés sur l'activité Particuliers les bâtiments communaux ont été facturés, au deuxième semestre, ont été facturés dans la catégorie Appareils Publics.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	942 410	715 861	712 873	670 608	677 727	1,1%
JASSANS RIOTTIER SIE	728 988	668 568	679 636	635 427	644 662	1,5%
SIE du Val d'Oingt	213 422	47 293	33 237	35 181	33 065	-6,0%

VOLUMES CONSOMMÉS

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	2 850 511	2 868 395	2 787 924	2 849 276	2 820 668	-1,0%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	2 850 511	2 876 275	2 866 457	2 849 276	2 820 668	-1,0%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	364	355	365	366	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	19 159	20 594	17 424	17 424	18 514	6,3%
Volume de service du réseau (m3)	21 816	21 317	20 105	19 986	20 499	2,6%
Volume consommé autorisé (m3)	2 891 486	2 910 306	2 825 453	2 886 686	2 859 681	-0,9%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	2 891 486	2 918 186	2 903 986	2 886 686	2 859 681	-0,9%

Volume consommé par les principaux abonnés (m3)	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Maison d'arrêt (IDEX ENERGIES)	53129	58174	39346	68569	72034	4.8%
BLEDINA SERV COMTAB	109599	91226	88381	78621	63693	-23.4%
Rue des pinsons (CTRE HOSPITALIER VILLEFRANCHE S SAONE)	40378	46030	49505	45022	45191	0.4%
Giratoire (CTRE HOSPITALIER VILLEFRANCHE S SAONE)	20390	23309	27922	25507	26292	3.0%
Le Nautille (DALKIA REGION CENTRE-EST)	14516	8832	16337	18537	13950	-32.9%
GIE SAUCONA	19301	19011	17922	17735	13476	-31.6%
Av Joseph Ballofet (ACPPA)	8575	9210	10907	10780	10275	-4.9%
Gymnase St Exupery (MAIRIE VILLEFRANCHE SUR SAONE)	9731	10836	13076	12492	8687	-43.8%
Etablissement scolaire	5169	6077	7508	6469	8349	22.5%
Stade Montmartin (MAIRIE VILLEFRANCHE SUR SAONE)	12746	6511	10057	10817	6551	-65.1%
Stade Armand Chouffet (MAIRIE VILLEFRANCHE SUR SAONE)	10985	7175	9702	7863	5741	-37.0%
STOCKMEIER	6350	12566	7914	6418	5256	-22.1%

Le tableau a été refait cette année pour se concentrer sur le TOP10 du contrat ayant une consommation supérieure à 5 000m3 sur 4 années consécutives.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	5,88	4,19	4,30	4,70	4,08
Volume mis en distribution (m3) A	3 588 776	3 400 733	3 405 302	3 439 793	3 334 513
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	2 850 511	2 876 275	2 866 457	2 849 276	2 820 668
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	342 876	343 097	343 390	344 571	344 144

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	5,56	3,85	4,00	4,40	3,77
Volume mis en distribution (m3) A	3 588 776	3 400 733	3 405 302	3 439 793	3 334 513
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	2 891 486	2 918 186	2 903 986	2 886 686	2 859 681
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	342 876	343 097	343 390	344 571	344 144

5.2.2. DONNÉES MENSUELLES

VOLUMES MOYENS JOURNALIERS PRÉLEVÉS

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier prélevé (m3/j)	11 703	11 344	11 729	11 718	11 548	12 088	11 698	11 344	11 777	11 474	11 381	11 397
Volume max journalier prélevé (m3/j)	12 902	12 074	13 422	15 590	13 358	13 692	14 943	14 013	13 766	12 473	13 297	12 494

VOLUMES MOYENS JOURNALIERS PRODUITS ET ACHETÉS

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	11 056	10 742	11 095	11 067	10 888	11 436	11 218	10 742	11 021	10 867	10 678	10 631
Volume max journalier produit (m3/j)	12 447	11 215	12 773	15 020	12 465	12 946	13 955	13 130	12 811	11 891	12 344	11 756
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	10	9	9	8	8	10	14	9	12	8	8	9
Volume max journalier acheté (m3/j)	22	12	12	10	17	20	55	23	17	10	14	12
Total moyen journalier (m3/j)	11 066	10 751	11 104	11 076	10 896	11 446	11 232	10 751	11 033	10 875	10 686	10 640

VOLUMES MOYENS JOURNALIERS VENDUS

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier vendu interne (m3/j)	1 703	1 680	1 679	1 738	1 821	1 857	1 922	1 860	1 670	1 729	1 718	1 654
Volume max journalier vendu interne (m3/j)	1 870	1 858	2 282	1 992	2 450	2 132	2 273	2 317	2 148	2 022	1 955	1 815
Volume moyen journalier vendu externe (m3/j)	102	103	108	110	116	123	129	120	102	91	89	84
Volume max journalier vendu externe (m3/j)	131	120	138	129	150	151	171	145	143	275	112	123
Total moyen journalier vendu (m3/j)	1805	1782	1788	1848	1937	1981	2050	1980	1772	1820	1807	1739

Vente Interne : correspond à la vente au SI Jassans, exploitant VEOLIA

Vente Externe : correspond aux ventes au SIE Val D'Oingt-Pierres Dorées, exploitant SUEZ

5.3. INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

A L'ÉCHELLE DU SERVICE

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

5.4. QUALITÉ DE L'EAU

HISTORIQUE DU CONTRÔLE OFFICIEL

	2020	2021	2022	2023	2024
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	108	111	109	110	110
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	108	111	109	110	110
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	88,89 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	20	20	20	24	25
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	3	0
Nombre total de prélèvements	20	20	20	27	25

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

INTENSITÉ DU PROGRAMME D'ANALYSE

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	664	1360	20
Physico-chimique	5164	4108	105

Les données dans le tableau représentent le nombre de paramètres analysés

NON-CONFORMITÉS PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégué	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégué	Valeur du seuil et unité
E.Coli /100ml	0	17	0	1	110	280	0 n/100ml
Entérocoques fécaux	0	6	0	1	110	280	0 n/100ml

Cette non-conformité, liée à un prélèvement effectué le 17 juin 2024, a donné lieu à plusieurs analyses complémentaires sur le réseau. Aucune anomalie n'a été détectée les jours suivants. L'analyse des données issues des trois sondes Kapta n'a révélé aucun résultat non conforme. Par ailleurs, les tests réalisés sur le terrain le jour même présentaient des valeurs conformes aux résultats habituels. Les prélèvements de recontrôle effectués ultérieurement se sont également révélés conformes.

NON-CONFORMITÉS PAR RAPPORT AUX RÉFÉRENCES DE QUALITÉ

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	140	0	2	110	280	0 n/100ml
Température de l'eau	5,1	29,6	5	3	110	414	25 °C

Cette non-conformité, liée à un prélèvement effectué le 17 juin 2024, a donné lieu à plusieurs analyses complémentaires sur le réseau. Les prélèvements de contrôle réalisés dans la foulée sont tous revenus conformes.

NON-CONFORMITÉS POUR LES PARAMÈTRES SOUMIS À UNE VALEUR INDICATIVE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

NON-CONFORMITÉS POUR LES PARAMÈTRES SOUMIS À UNE VALEUR DE VIGILANCE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

COMPOSITION DE L'EAU AU ROBINET

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	105,10	113,70	12	mg/l	Sans objet
Chlorures	15	79	16	mg/l	250
Fluorures	110	130	8	µg/l	1500
Magnésium	6,80	7,60	12	mg/l	Sans objet
Nitrates	2,10	22	20	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,31	13	µg/l	0,5

Potassium	1,80	2	8	mg/l	Sans objet
Sodium	32	39,30	8	mg/l	200
Sulfates	18	120	16	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	28,91	31,55	24	°F	Sans objet

QUALITÉ DES RESSOURCES

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	4	4	0*	0
Physico-chimique	864	864	1828	1820

*Pas d'analyse microbiologique sur l'eau brute par le délégataire.

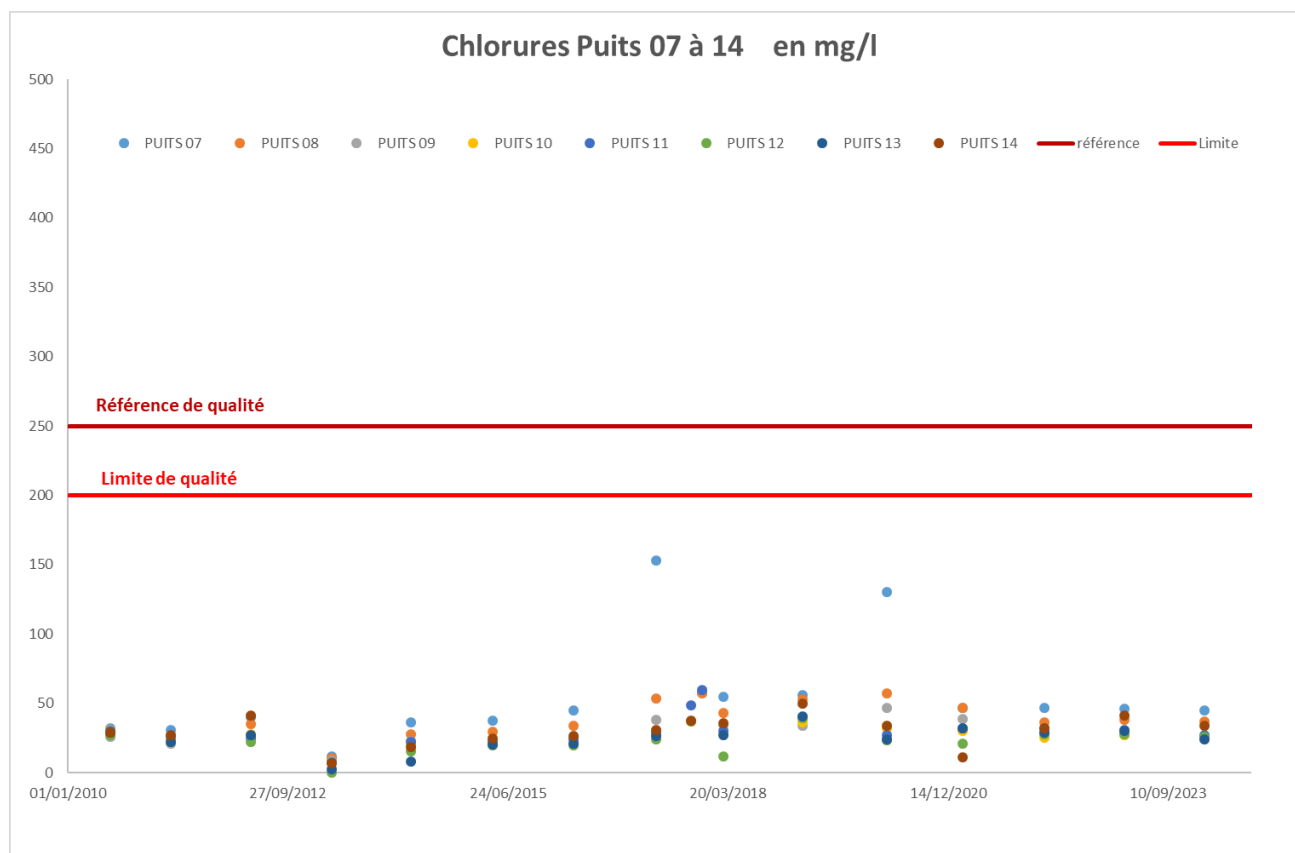
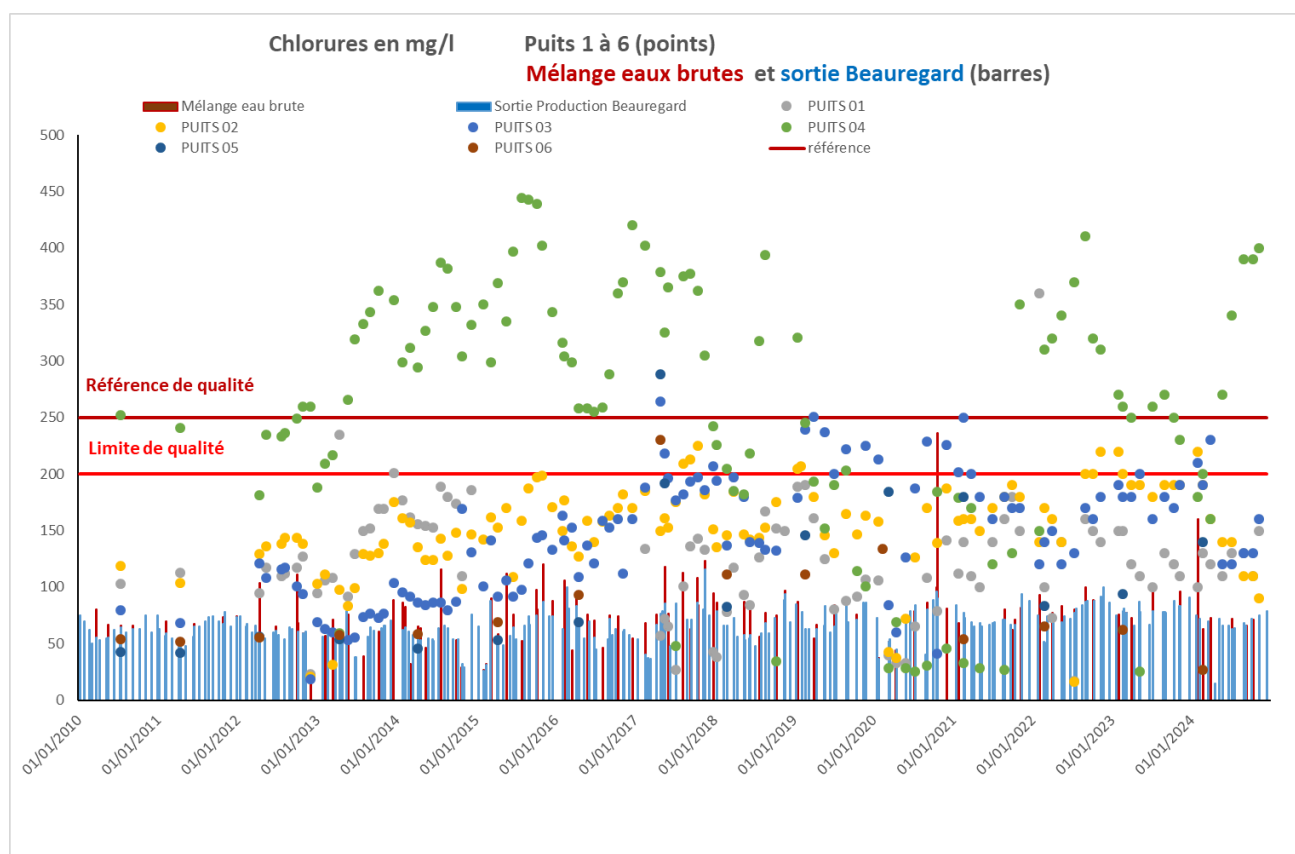
	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Chlorures	24	400	52	8	200 mg/l

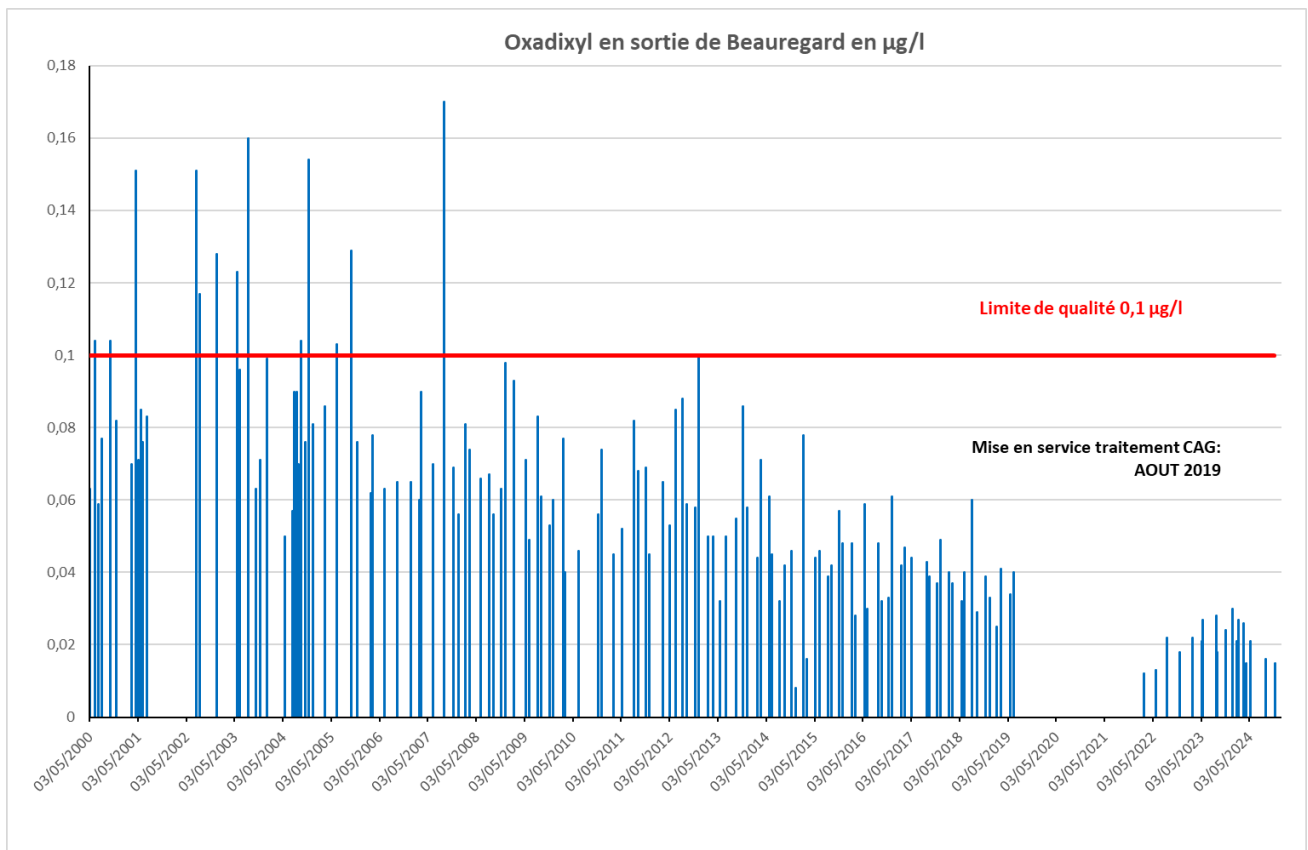
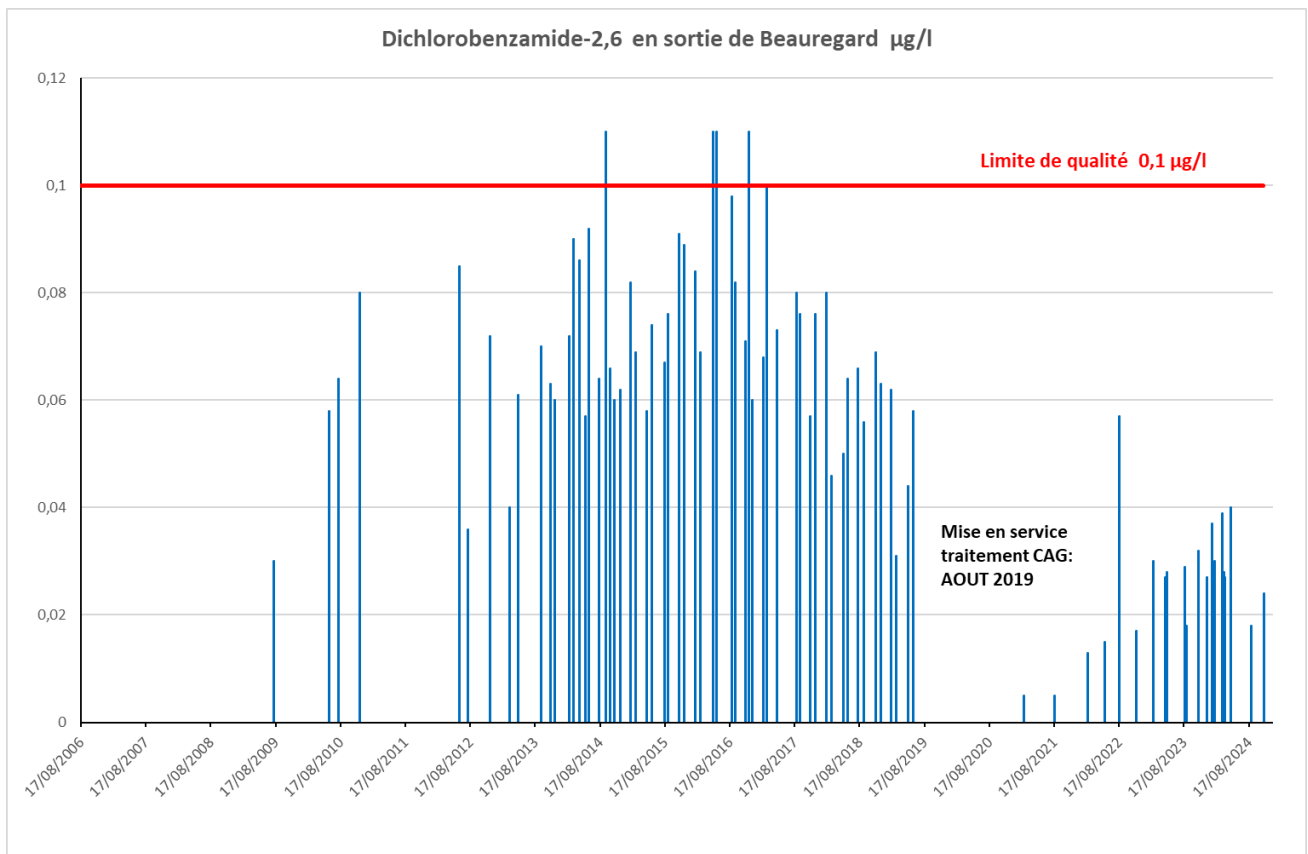
QUALITÉ DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUÉE

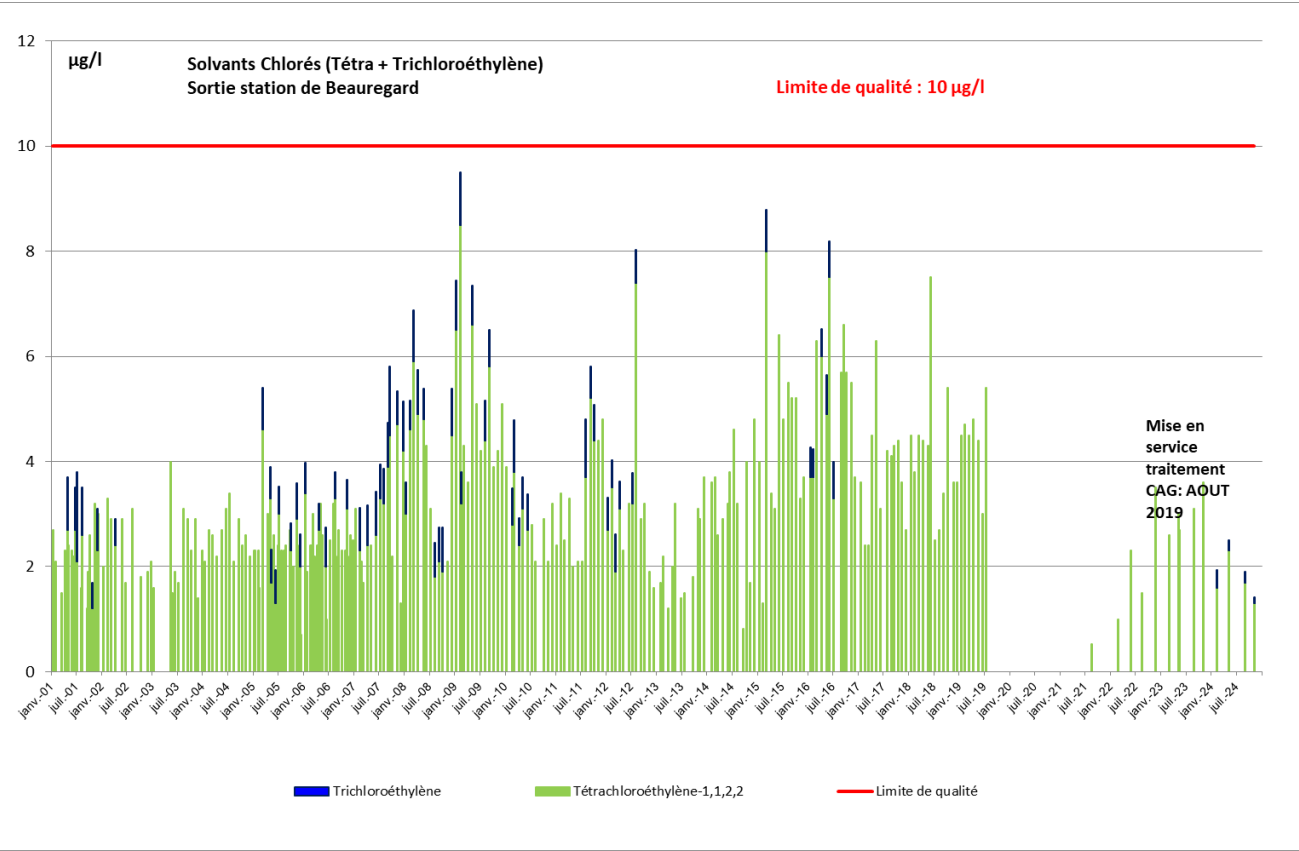
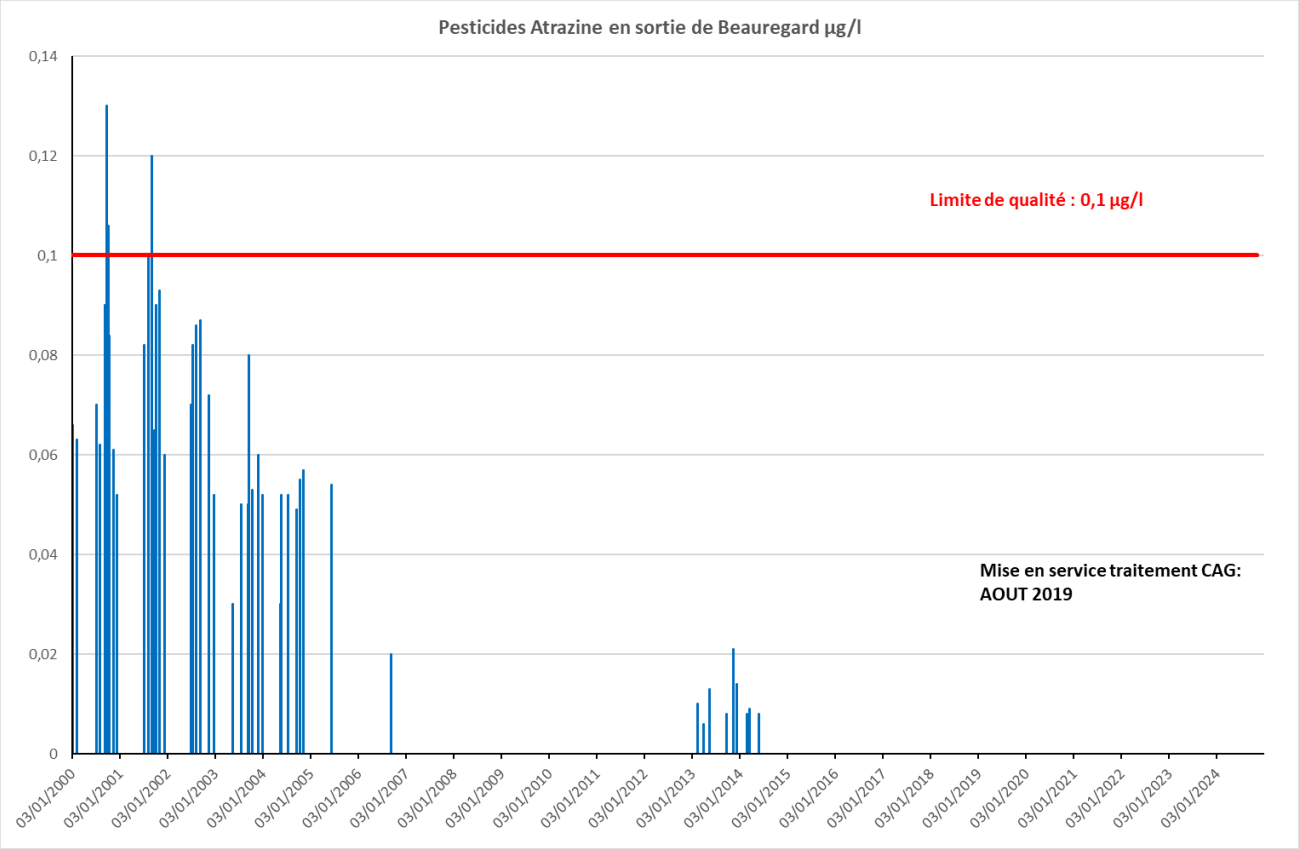
	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	99,6 %	99,7 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

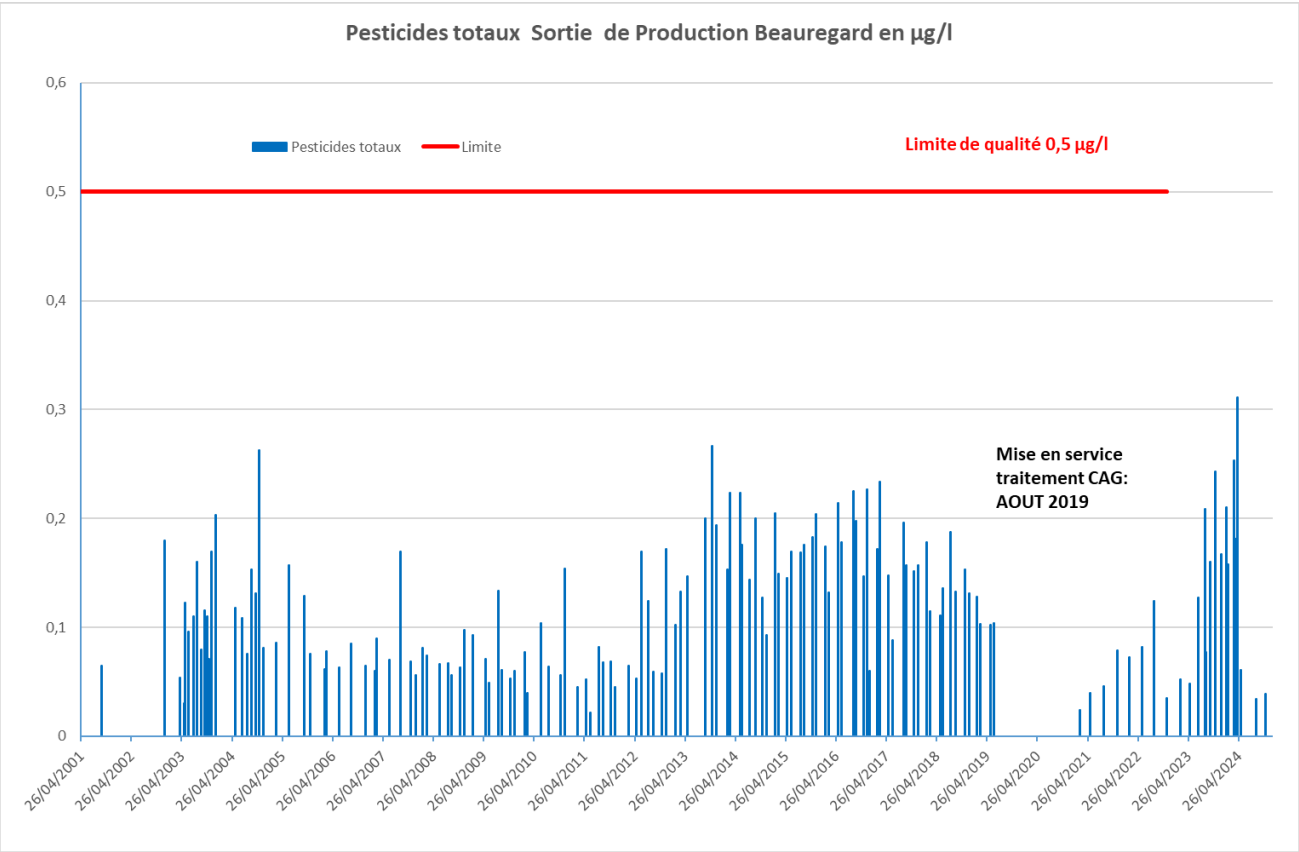
Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

SUIVI DE PARAMÈTRES PARTICULIERS



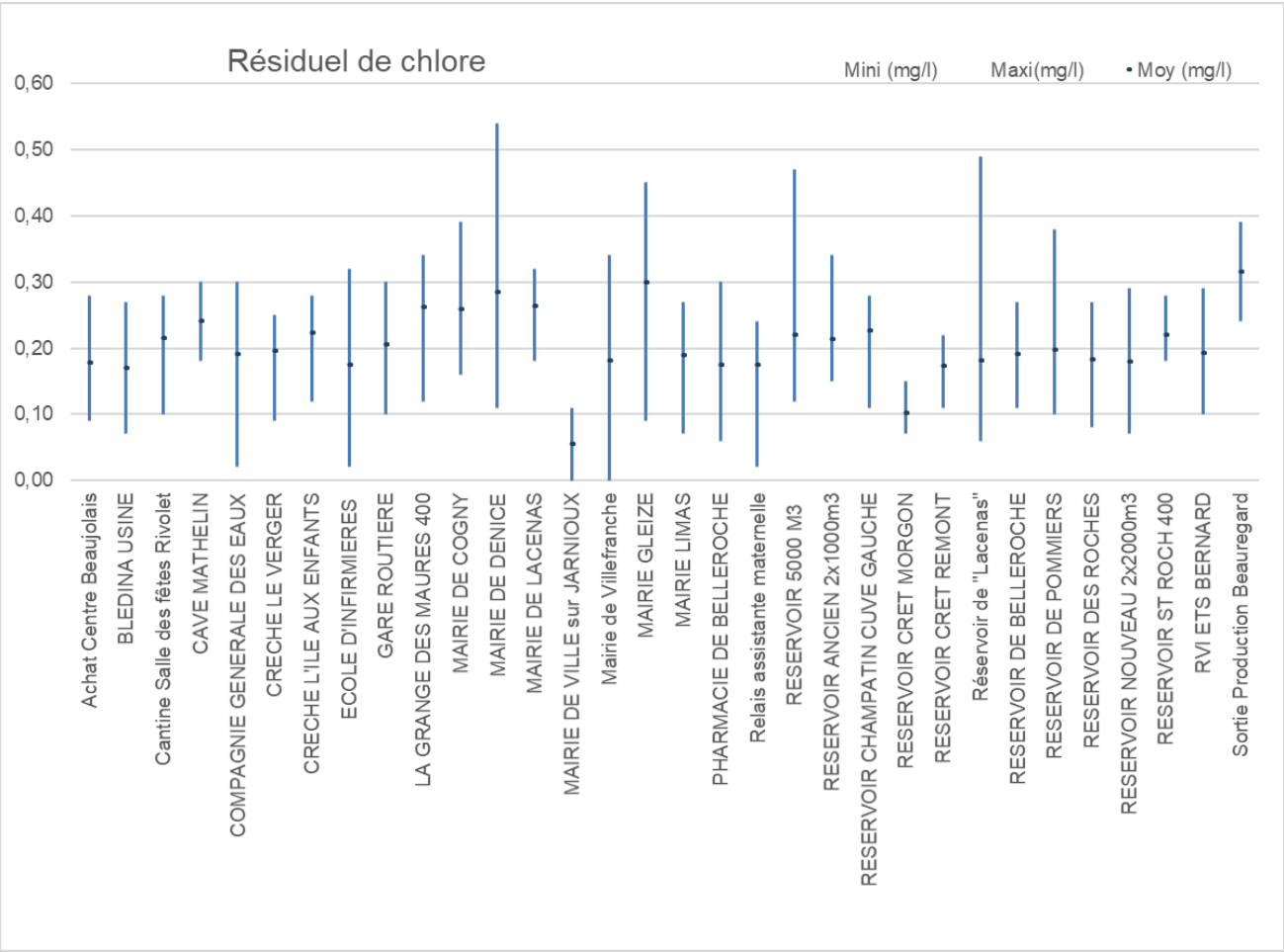






CARTE CHLORE





Commune	Adresse	Mini (mg/l)	Maxi(mg/l)	Moy (mg/l)
LACENAS	Achat Centre Beaujolais	0,09	0,28	0,18
VILLEFRANCHE	BLEDINA USINE	0,07	0,27	0,17
GLEIZE	Cantine Salle des fêtes Rivolet	0,10	0,28	0,22
LIMAS	CAVE MATHELIN	0,18	0,30	0,24
ARNAS	COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	0,02	0,30	0,19
POMMIERS	CRECHE LE VERGER	0,09	0,25	0,20
VILLEFRANCHE	CRECHE L'ILE AUX ENFANTS	0,12	0,28	0,22
VILLEFRANCHE	ECOLE D'INFIRMIERES	0,02	0,32	0,17
VILLEFRANCHE	GARE ROUTIERE	0,10	0,30	0,21
VILLEFRANCHE	LA GRANGE DES MAURES 400	0,12	0,34	0,26
VILLEFRANCHE	MAIRIE DE COGNY	0,16	0,39	0,26
DENICE	MAIRIE DE DENICE	0,11	0,54	0,28
LIMAS	MAIRIE DE LACENAS	0,18	0,32	0,26
VILLEFRANCHE	MAIRIE DE VILLE sur JARNIOUX	0,00	0,11	0,06
COGNY	Mairie de Villefranche	0,00	0,34	0,18
RIVOLET	MAIRIE GLEIZE	0,09	0,45	0,30
VILLEFRANCHE	MAIRIE LIMAS	0,07	0,27	0,19
VILLE SUR JARNIOUX	PHARMACIE DE BELLEROCHÉ	0,06	0,30	0,18
DENICE	Relais assistante maternelle	0,02	0,24	0,18
GLEIZE	RESERVOIR 5000 M3	0,12	0,47	0,22
GLEIZE	RESERVOIR ANCIEN 2x1000m3	0,15	0,34	0,21
GLEIZE	RESERVOIR CHAMPATIN CUVE GAUCHE	0,11	0,28	0,23
GLEIZE	RESERVOIR CRET MORGON	0,07	0,15	0,10
COGNY	RESERVOIR CRET REMONT	0,11	0,22	0,17
RIVOLET	Réservoir de "Lacenas"	0,06	0,49	0,18
LIMAS	RESERVOIR DE BELLEROCHÉ	0,11	0,27	0,19
LACENAS	RESERVOIR DE POMMIERS	0,10	0,38	0,20
LIMAS	RESERVOIR DES ROCHES	0,08	0,27	0,18
GLEIZE	RESERVOIR NOUVEAU 2x2000m3	0,07	0,29	0,18
DENICE	RESERVOIR ST ROCH 400	0,18	0,28	0,22
VILLEFRANCHE	RVI ETS BERNARD	0,10	0,29	0,19
VILLE SUR JARNIOUX	Sortie Production Beauregard	0,24	0,39	0,32

DÉTAIL

PC - Champ captant de BEAUREGARD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Metolachlore	0	0.004	0.008	2	µg/l	<= 2
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	2	µg/l	

Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	23	25.4	27.8	2	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		3	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	255	294.333	341	21	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.15	7.2	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.31	7.32	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.17	7.376	7.62	19	Unité pH	
TH Calcique	20.425	27.785	40.5	21	°F	
TH Magnésien	2.352	3.044	3.948	21	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	21	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	20.9	24.124	27.95	21	°F	
Titre Hydrotimétrique	22.7	30.785	44.4	21	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	19	mg/l Pt	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	21	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	
Carbendazime	0	0.004	0.007	2	µg/l	<= 2
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	15	16.1	17.2	2	°C	
Fer dissous	0	5.672	66	58	µg/l	
Fer total	0	14.328	124	61	µg/l	
Manganèse dissous	0	89.607	334	56	µg/l	
Manganèse total	0	101.778	346	63	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.218	0.218	0.218	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.162	0.162	0.162	1	µg/l	<= 2
Metolachlore ESA	0.056	0.057	0.058	2	µg/l	
Calcium	81.7	111.138	162	21	mg/l	
Chlorures	24	133.25	400	52	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	525	769.571	1159	21	µS/cm	
Magnésium	5.6	7.248	9.4	21	mg/l	
Potassium	1.6	1.952	2.6	21	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	13.04	13.47	13.9	2	mg/l	
Sodium	14.8	41.762	132	21	mg/l	<= 200
Sulfates	23	46.143	80	21	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.27	0.51	1	21	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	18.4	26.35	34.3	2	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.022	0.043	2	µg/l	<= 2
Déisopropylatrazine	0	0.002	0.028	58	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0	0.011	0.028	58	µg/l	<= 2

Déséthylterbutylazine	0	0.003	0.018	58	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	21	mg/l	<= 4
Nitrates	4.2	21.214	45	63	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.084	0.365	0.6	21	mg/l	
Nitrites	0	00	0.01	21	mg/l	
Orthophosphates	0.01	0.031	0.08	19	mg/l PO4	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.035	0.046	2	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0	0	19	mg/l	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0	0	0	21	µg/l	<= 100
Bore	17	18	19	2	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cuivre	0	0.002	0.015	19	mg/l	
Fluorures	110	123.333	170	21	µg/l	
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Zinc	0	0.02	0.09	19	mg/l	
Bromochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Bromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chloroéthane	0	0	0	2	µg/l	
Chlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chloroprène	0	0	0	2	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dibromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorodifluorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0.26	0.28	0.3	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0.78	1.49	2.2	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0.19	0.205	0.22	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	8.959	32.86	58	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	8.344	32	58	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0.27	0.295	0.32	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0.615	2.1	58	µg/l	

Trichlorofluorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Bromacil	0.006	0.007	0.007	2	µg/l	<= 2
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.062	0.15	58	µg/l	<= 2
Oxadixyl	0	0.023	0.099	58	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.006	0.122	0.299	58	µg/l	<= 5
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	4	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0.001	0.001	4	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	4	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.004	0.006	0.008	4	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0.001	0.002	4	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0.001	0.002	4	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0.001	0.003	4	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	4	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0.001	0.001	4	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0.007	0.01	4	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0.003	0.004	4	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0.002	0.003	4	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	4	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	4	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.008	0.023	0.03	4	µg/l	<= 2
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	0.27	0.305	0.34	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanés totaux (4)	0.27	0.305	0.34	2	µg/l	
Benzène	0	0	0	2	µg/l	
Bromobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène sec	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène-ter	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Cumène	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
EthylTertioButylEther	0	0	0	2	µg/l	

Hexachloroéthane	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Propylbenzène-n	0	0	0	2	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	
Atrazine	0	0.008	0.024	58	µg/l	<= 2
Bentazone	0	0.013	0.026	2	µg/l	<= 2
Simazine	0	0.008	0.02	58	µg/l	<= 2
Terbuthylazine	0	00	0.005	58	µg/l	<= 2
Diuron	0	00	0.005	58	µg/l	<= 2

UP - Station de BEAUREGARD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		70	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	4	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	4	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	4	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	4	µg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	168	263.25	296	4	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.425	7.7	12	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.325	7.37	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.46	7.52	7.58	4	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	26.275	27.481	28.425	8	°F	
TH Magnésien	2.856	3.071	3.192	8	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	10.5	22.506	24.35	16	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.91	30.279	31.55	20	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	

Couleur	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	16	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.076	0.66	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.6	15.017	16.1	12	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	8	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	20	µg/l	<= 50
Chlorothalonil R471811	0.101	0.165	0.311	8	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0.025	0.07	0.299	8	µg/l	<= 0.9
Calcium	105.1	109.925	113.7	8	mg/l	
Chlorures	15	66.438	79	16	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	299	726.75	825	16	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.8	7.313	7.6	8	mg/l	
Potassium	1.8	1.888	2	8	mg/l	
Sodium	32	35.063	39.3	8	mg/l	<= 200
Sulfates	18	48.688	120	16	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.453	0.82	16	mg/l C	<= 2
Déséthylatrazine	0	0.001	0.005	8	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	16	mg/l	<= 0.1
Nitrates	11	19.313	22	16	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.22	0.386	0.44	16	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	16	mg/l	<= 0.1
Orthophosphates	0.03	0.048	0.07	4	mg/l PO4	
Aluminium total	0	0	0	8	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	8	µg/l	<= 10
Baryum	0.066	0.068	0.07	4	mg/l	<= 0.7
Bore	17	18	19	4	µg/l	<= 1500
Cuivre	0	0	0	4	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0.51	1.27	4	µg/l	<= 50
Fluorures	110	118.75	130	8	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Zinc	0	0	0	4	mg/l	
Bromochlorométhane	0	0	0	4	µg/l	
Chloroprène	0	0	0	4	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0.053	0.21	4	µg/l	

Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0.2	0.34	4	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0.069	0.102	0.17	4	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	4	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	4	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	4	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	4	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	1.41	1.938	2.5	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	4	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	1.3	1.725	2.3	4	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0.068	0.127	0.22	4	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0.11	0.213	0.34	4	µg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.027	0.04	9	µg/l	<= 0.1
Oxadixyl	0	0.018	0.027	8	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.028	0.142	0.311	9	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	4	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0.001	0.001	4	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	4	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.002	0.003	0.003	4	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0.001	0.002	4	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.002	0.002	0.003	4	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0.001	0.002	0.003	4	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	4	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	00	0.001	4	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0.005	0.005	0.007	4	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0.003	0.004	0.005	4	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.002	0.003	0.004	4	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	4	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	4	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.016	0.021	0.025	4	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0.035	0.05	4	Bq/l	
Activité bêta due au K40	56	59.5	63	4	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.011	0.042	4	Bq/l	

Activité bêta totale	0.061	0.083	0.098	4	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.24	0.315	0.39	12	mg/l	
Chlore total	0.25	0.358	0.48	12	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.6	3.3	8	4	µg/l	
Chloroforme	0	0.153	0.46	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1	2.1	5.2	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.16	0.235	0.43	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.76	5.788	14.09	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Bromobenzène	0	0	0	4	µg/l	
Butyl benzène sec	0	0	0	4	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	4	µg/l	
Butyl benzène-ter	0	0	0	4	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	4	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	4	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	4	µg/l	
Cumène	0	0	0	4	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	4	µg/l	
EthylTertioButylEther	0	0	0	4	µg/l	
Hexachloroéthane	0	0	0	4	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	4	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	4	µg/l	
Propylbenzène-n	0	0	0	4	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	4	µg/l	
Styrène	0	0	0	4	µg/l	
Toluène	0	0	0	4	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	4	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	4	µg/l	

ZD - Bas Service - SIEOV

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	13	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		25	28	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	28	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	29	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	29	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	29	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	

Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.562	7.9	13	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.76	7.76	7.76	1	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	26.75	27.288	27.825	2	°F	
TH Magnésien	3.066	3.108	3.15	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.75	30.33	30.91	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	14	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	14	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	14	Qualitatif	
Turbidité	0	0.15	0.78	29	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	5.2	13.269	22.3	29	°C	<= 25
Fer total	0	1.063	17	16	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	13	µg/l	<= 50
Calcium	107	109.15	111.3	2	mg/l	
Conductivité à 20°C	614	678.077	732	13	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	681	751.966	812	29	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.3	7.4	7.5	2	mg/l	
Ammonium	0	0.004	0.06	16	mg/l	<= 0.1
Nitrates	18	19	20	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.36	0.38	0.4	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.003	0.016	14	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.013	0.121	0.254	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	1	3	3	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chloroprène	0	0	0	2	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	

Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0.053	0.059	0.064	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	1.03	1.07	1.11	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0.93	0.955	0.98	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0.054	0.063	0.071	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0.1	0.115	0.13	2	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthrène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	00	0.001	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	00	0.001	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	00	0.001	3	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0.001	0.008	0.015	2	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Fluorène	0.001	0.006	0.01	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0.001	0.002	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.003	0.026	0.069	3	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.001	0.008	0.015	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène	0	0.003	0.005	2	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0.004	0.021	0.038	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
1 Méthylnaphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Bioxyde de chlore	0	0.11	0.33	3	mg/l	
Chlore libre	0.11	0.272	0.54	29	mg/l	
Chlore total	0.17	0.338	0.74	13	mg/l	
Bromoforme	5.6	8	12	3	µg/l	
Chloroforme	0	0.193	0.32	3	µg/l	

Dibromomonochlorométhane	3.8	5.1	7	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.84	1.08	1.3	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	10.5	14.373	20.3	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Bromobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène sec	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène-ter	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Cumène	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
EthylTertioButylEther	0	0	0	2	µg/l	
Hexachloroéthane	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Propylbenzène-n	0	0	0	2	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	

ZD - Carra - Signerin

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.4	7.6	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.053	0.21	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.5	14.95	21	4	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	6.75	27	4	µg/l	<= 50

Conductivité à 20°C	496	526	546	4	μS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	550	583.25	606	4	μS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.003	0.011	4	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0.09	0.178	0.28	4	mg/l	
Chlore total	0.11	0.21	0.32	4	mg/l	

ZD - Haut Service - SIEOV

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		25	22	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	22	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	22	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	22	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	22	n/100ml	= 0
Turbidité	0	0.235	0.75	22	NFU	<= 2
Température de l'eau	5.1	11.086	18.5	22	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	698	749.909	791	22	μS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.07	0.138	0.22	22	mg/l	

ZD - Moyen Service - SIEOV

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	13	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		20	39	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		260	39	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	40	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	40	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	40	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	μg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	1	μg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	1	μg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	μg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	1	μg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	1	μg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	1	μg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.623	7.9	13	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.71	7.71	7.71	1	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	27.175	27.175	27.175	1	°F	
TH Magnésien	3.066	3.066	3.066	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.18	30.18	30.18	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	

Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	14	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	14	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	14	Qualitatif	
Turbidité	0	0.18	1.3	40	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	6.1	13.307	22.7	41	°C	<= 25
Fer total	0	12.467	86	15	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	13	µg/l	<= 50
Calcium	108.7	108.7	108.7	1	mg/l	
Conductivité à 20°C	609	674	738	13	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	670	752.2	852	40	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.3	7.3	7.3	1	mg/l	
Ammonium	0	0	0	15	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.1	2.1	2.1	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.042	0.042	0.042	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.006	0.017	14	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	00	0.04	0.079	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chloroprène	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0.071	0.071	0.071	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	1.53	1.53	1.53	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	1.4	1.4	1.4	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0.084	0.084	0.084	1	µg/l	

Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0.13	0.13	0.13	1	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzantracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0.017	0.017	0.017	1	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0.008	0.008	0.008	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.037	0.074	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.017	0.017	0.017	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Naphtalène	0.004	0.004	0.004	1	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.042	0.042	0.042	1	µg/l	
Pyrène	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
1 Méthylnaphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Bioxyde de chlore	0.08	0.125	0.17	2	mg/l	
Chlore libre	0	0.203	0.39	41	mg/l	
Chlore total	0.03	0.213	0.4	13	mg/l	
Bromoforme	4.3	6.5	8.7	2	µg/l	
Chloroforme	0.27	0.485	0.7	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.2	4.25	5.3	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.81	1.455	2.1	2	µg/l	
Trihalométhanés totaux (4)	8.58	12.69	16.8	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Bromobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Butyl benzène sec	0	0	0	1	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	1	µg/l	
Butyl benzène-ter	0	0	0	1	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	1	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	1	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	1	µg/l	
Cumène	0	0	0	1	µg/l	

Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
EthylTertioButylEther	0	0	0	1	µg/l	
Hexachloroéthane	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Propylbenzène-n	0	0	0	1	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	1	µg/l	

ZD - Réseau de distribution CAVIL

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	68	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	265	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	265	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		140	283	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		17	283	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		6	283	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.471	8	68	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.42	7.652	7.88	18	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	27.75	27.75	27.75	1	°F	
TH Magnésien	3.066	3.066	3.066	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.75	30.75	30.75	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	89	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	20	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	88	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	87	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	87	Qualitatif	
Turbidité	0	0.13	1.7	283	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	19	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	19	µg/l	<= 0.1

Température de l'eau	7.2	16.283	29.6	416	°C	<= 25
Fer total	0	1.965	39	86	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	67	µg/l	<= 50
Calcium	111	111	111	1	mg/l	
Conductivité à 20°C	319	664.441	754	68	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	353	746.191	877	283	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.3	7.3	7.3	1	mg/l	
Carbone Organique Total	0.5	0.5	0.5	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	87	mg/l	<= 0.1
Nitrates	19	19	19	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.38	0.38	0.38	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	19	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.002	0.028	85	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	19	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	19	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	19	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.036	0.47	19	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	19	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.158	3	19	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chloroprène	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	19	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0.057	0.057	0.057	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0.06	0.06	0.06	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphtène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthrène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	19	µg/l	<= 0.01

Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	19	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	19	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	19	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	19	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	00	0.002	19	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	18	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
1 Méthylnaphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Bioxyde de chlore	0	0.069	0.19	15	mg/l	
Chlore libre	0	0.273	30	417	mg/l	
Chlore total	0.05	0.26	0.52	212	mg/l	
Bromoforme	2.4	5.463	11	19	µg/l	
Chloroforme	0	0.227	3.6	19	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.2	2.705	4.3	19	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.465	1.3	19	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.7	8.86	15.6	19	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Bromobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Butyl benzène sec	0	0	0	1	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	1	µg/l	
Butyl benzène-ter	0	0	0	1	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	1	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	1	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	1	µg/l	
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
EthylTertioButylEther	0	0	0	1	µg/l	
Hexachloroéthane	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Propylbenzène-n	0	0	0	1	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	1	µg/l	

Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	1	µg/l	

5.5. ENERGIE ET RÉACTIFS

CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR INSTALLATION

Installation de production

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Traitement Beauregard						
Energie relevée consommée (kWh)	687 562	664 699	676 167	640 728	570 672	-10,9%
Usine de Beauregard (Exhaure)						
Energie relevée consommée (kWh)	543 622	489 880	477 855	474 700	475 855	0,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	120	119	116	116	119	2,6%
Volume produit refoulé (m3)	4 527 047	4 113 119	4 114 585	4 107 690	4 008 695	-2,4%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Rep et rés Ville sur Jarnioux						
Energie relevée consommée (kWh)	29 911	50 201	38 933	33 619	13 100*	-61,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	911	1 245	1 114	1 044	464	-55,6%
Volume pompé (m3)	32 832	40 314	34 960	32 197	28 221	-12,3%
Reprise Belleroche						
Energie relevée consommée (kWh)	49 571	48 778	51 113	48 049	46 177	-3,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	334	328	342	295	299	1,4%
Volume pompé (m3)	148 396	148 820	149 550	163 023	154 621	-5,2%
Reprise de Gleizé St Roch						
Energie relevée consommée (kWh)	353 151	209 185	212 287	202 090	212 392	5,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	602	551	581	528	605	14,6%
Volume pompé (m3)	586 461	379 947	365 374	382 833	351 242	-8,3%
Reprise Denicé Grange						
Energie relevée consommée (kWh)	148 695	142 193	150 335	139 865	140 189	0,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	671	676	699	675	676	0,1%
Volume pompé (m3)	221 662	210 359	215 219	207 280	207 388	0,1%
Reprise Pommiers						
Energie relevée consommée (kWh)	61 296	52 396	47 583	49 967	43 359	-13,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	582	638	530	597	605	1,3%
Volume pompé (m3)	105 279	82 175	89 740	83 731	71 718	-14,3%
Reprise St Roch/Gleizé						
Energie relevée consommée (kWh)	328 808	308 130	314 632	310 916	302 763	-2,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	336	344	363	346	354	2,3%
Volume pompé (m3)	977 537	894 550	866 734	899 870	855 313	-5,0%
Reprise sur Jassans						
Energie relevée consommée (kWh)	319 572	289 872	288 354	266 310	275 827	3,6%

Consommation spécifique (Wh/m3)	438	434	424	419	428	2,1%
Volume pompé (m3)	728 988	668 428	679 836	635 247	644 662	1,5%
Reprise sur Villefranche						
Energie relevée consommée (kWh)	864 320	773 280	748 160	766 880	759 517	-1,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	228	225	218	221	226	2,3%
Volume pompé (m3)	3 798 059	3 443 339	3 434 479	3 465 522	3 364 032	-2,9%
Surpresseur Champey Rivolet						
Energie relevée consommée (kWh)	268	611	609	609	564	-7,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 094	2 600	3 520	3 955	3 398	-14,1%
Volume pompé (m3)	128	235	173	154	166	7,8%

*Energie relevée consommée perturbé par la pose de compteurs linky en Avril 2025

Réservoir ou château d'eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Réservoir Belleruche						
Energie relevée consommée (kWh)	278	247	397	644	594	-7,8%
Réservoir Lacenas						
Energie relevée consommée (kWh)	380	184	265	220	217	-1,4%
Réservoir Pommiers						
Energie relevée consommée (kWh)	530	534	588	1 099	920	-16,3%

Autres installations eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Interconnexion						
Energie relevée consommée (kWh)	1 864	1 577	1 516	988	1 512	53,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)			0	0	0	0%
Volume pompé (m3)	0		0	0	0	0%

Consommation de chlore gazeux :

- 34 cylindres de 49 kg ont été changés en 2024.
- 8 cylindres de 30 kg ont été changés en 2024.

BILAN CARBONE

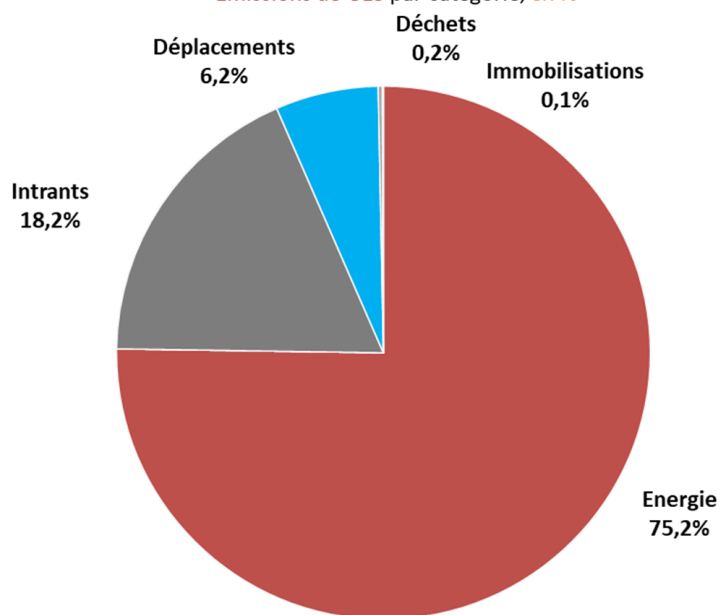
Dans le cadre du contrat, un bilan carbone de l'activité eau est désormais établi annuellement par la société SYKAR mandatée par VEOLIA.

Les données de l'exercice 2023 ont été utilisées pour la réalisation du bilan 2024.

Le rapport a été présenté et remis à la Collectivité, en voici une synthèse :

Bilan Carbone® VEOLIA 2023

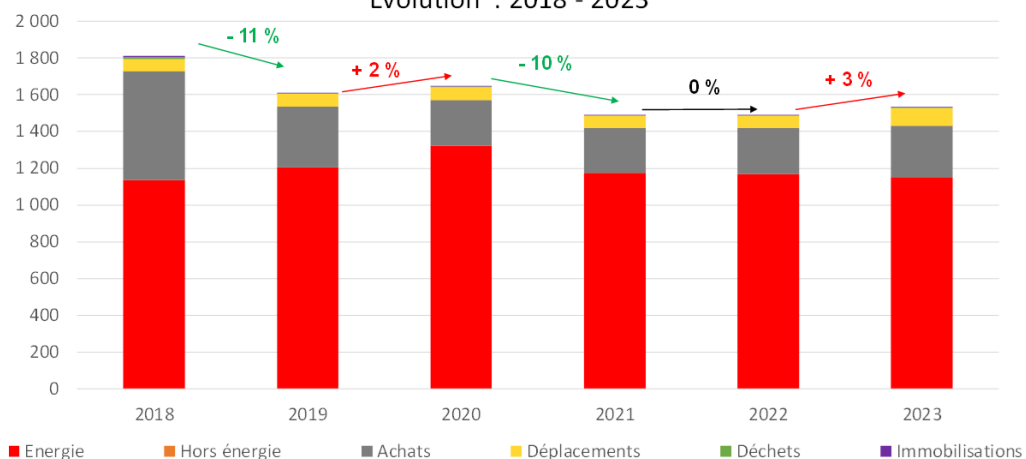
Emissions de GES par catégorie, en %



BILAN GES VEOLIA

t eq CO₂

Evolution : 2018 - 2023



5.6. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

INVENTAIRES DES INSTALLATIONS

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Traitement Beauregard		
Usine de Beauregard (Exhaure)	25 000	1 000
Capacité totale	25 000	1 000

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir Belleruche (2x 300 m3)	600
Réservoir Cogny Champatin (2x 150 m3)	300
Réservoir Crêt Mongon - Rivolet	100
Réservoir Crêt Remont - Ville sur Jarnioux	250
Réservoir Gleizé (2 x 1000 m3)	2 000
Réservoir Gleizé (2 x 2000 m3)	4 000
Réservoir Gleizé (5000 m3)	5 000
Réservoir Lacenas (2x 2000 m3)	4 000
Réservoir Limas / Les Roches (2x 1000 m3)	2 000
Réservoir Pommiers (2x 300 m3)	600
Réservoir Grange des Maures - Denicé (400 m3 + 2x 200 m3)	800
Réservoir St Roch - Ville sur Jarnioux (400 m3 + 2x 50 m3)	500
Capacité totale	20 150

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
Reprise réservoir Les Roches à Limas (vers réservoir Belleruche)	P1 : 75 m3/h P2 : 75 m3/h
Reprise réservoir Les Roches à Limas (vers réservoir Pommiers)	P1 : 90 m3/h P2 : 90 m3/h
Reprise réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir dit de Lacenas)	P1 : 180 m3/h P2 : 180 m3/h P3 : 180 m3/h
Reprise réservoir St Roch à Gleizé (vers réservoir Grange des Maures)	P1 : 165 m3/h P2 : 165 m3/h P3 : 165 m3/h

Reprise réservoir Grange des Maures à Denicé (vers réservoir Champatin)	P1 : 80 m3/h P2 : 34 m3/h P3 : 34 m3/h
Reprise réservoir St Roch à Ville sur Jarnioux (vers réservoir Crêt Remont)	P1 ; 20 m3/h P2 : 20 m3/h
Surpresseur Champey Rivolet	-

Autres installations eau

Interconnexion Saône Turdine
Rechloration réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir dit de Lacenas)
Rechloration réservoir Les Roches à Limas (vers réservoir Belleruche et Pommiers)
Rechloration réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir Grange des Maures)
Rechloration réservoir Grange des Maures à Denicé (vers réservoir Champatin)
Rechloration réservoir montée St Roch à Ville sur Jarnioux (vers réservoir Crêt Remont)

L'usine de production d'eau potable de BEAUREGARD réhabilitée :



Les différentes étapes composant l'usine de production d'eau potable sont désormais les suivantes :

➤ [File EAU :](#)

- ✓ Champ captant de Beauregard : 14 puits – Fonctionnement existant non-modifié
- ✓ Bâche d'eau brute – Fonctionnement existant non-modifié
- ✓ Régulation de l'eau brute
- ✓ Correction de pH à la soude
- ✓ Oxydation au permanganate (secours)
- ✓ Ouvrage de pré-ozonation (secours)

- ✓ Collage sur filtre au chlorure ferrique (utilisation ponctuelle en fonction de la qualité de l'eau brute)
- ✓ Filtration sur filtres bicouches
 - Production air de lavage pour filtres bicouches
 - Pompage eau de lavage pour filtres bicouches
- ✓ Ouvrage de post-ozonation (secours) et acidification
- ✓ Filtration sur filtres à Charbon Actif en Grain (CAG)
 - Production air de lavage pour filtres CAG
 - Pompage eau de lavage pour filtres à CAG
- ✓ Désinfection
- ✓ Remise à l'équilibre à la soude
- ✓ Réservoirs tampon et pompes de reprise
- ✓ Réservoir eau traitée

➤ **File BOUE :**

- ✓ Bâche eaux sales filtres bi-couches existants
- ✓ Bâche eaux sales filtres CAG
- ✓ Décanteur lamellaire
- ✓ Poste toutes eaux

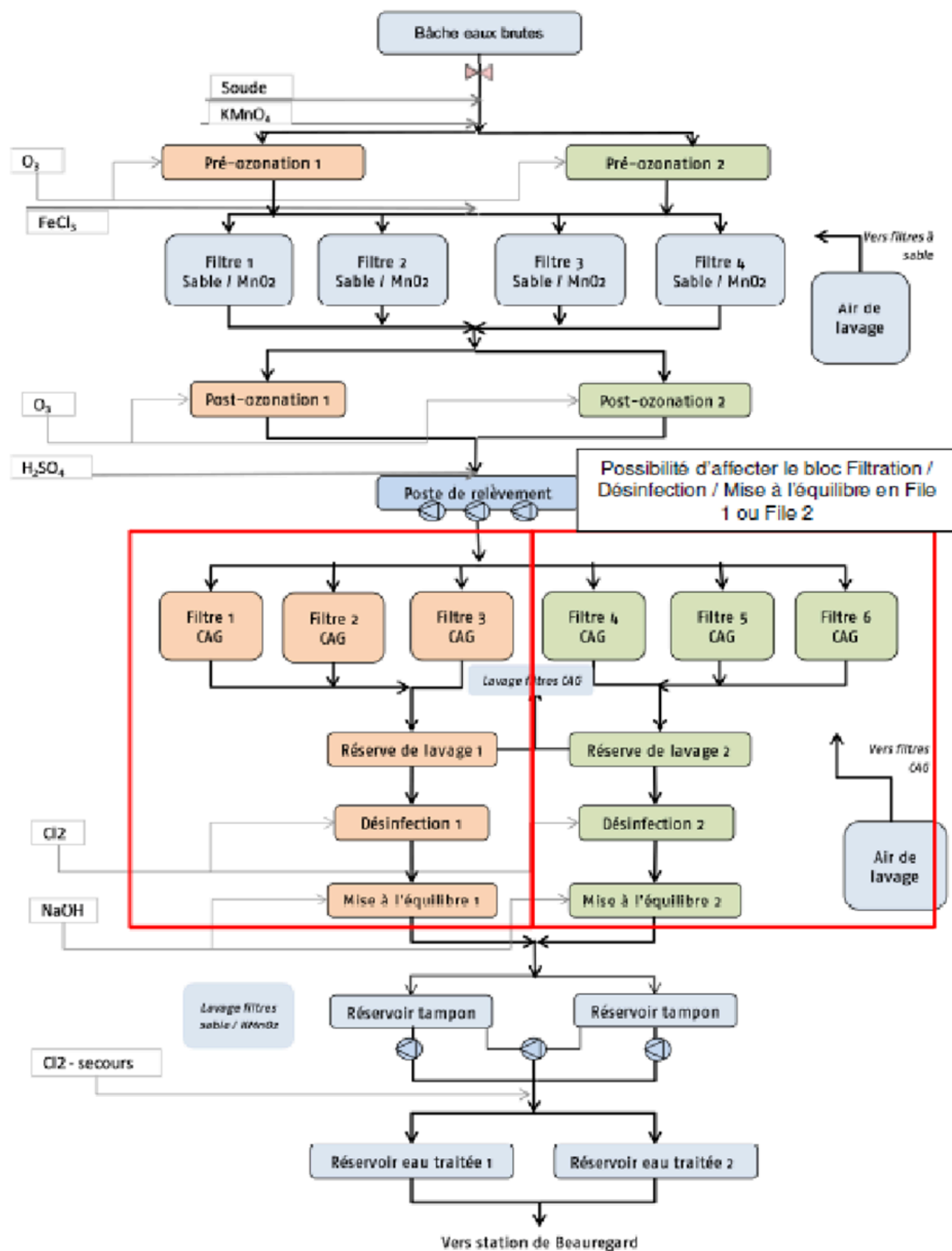
➤ **Utilités :**

- ✓ Air pilote usine Nouveau bâtiment
- ✓ Eau de service

➤ **Réactifs :**

- ✓ Permanganate de potassium (poudre) (KMnO₄) (secours)
 - Préparante permanganate de potassium (oxydation du manganèse)
 - Dosage vers pré-oxydation en secours
- ✓ Soude (en tête d'usine)
 - Stockage en cuve
 - Dosage vers amont pré-ozonation

- ✓ Ozone (O₃ – pré-ozonation) (secours)
 - Production sur site
 - Dosage dans les deux tours de pré-ozonation
- ✓ Chlorure ferrique (FeCl₃) (secours)
 - Stockage en cuve
 - Dosage en amont filtres bi-couches (collage sur filtres)
- ✓ Ozone (O₃ – post-ozonation) (secours)
 - Production sur site
 - Dosage dans les deux tours de post-ozonation
- ✓ Acide sulfurique (File Eau) (secours)
 - Stockage en cuve
 - Dosage au niveau du poste de relevage intermédiaire
- ✓ Chlore gazeux
 - Stockage en bouteilles et mise en solution pour injection
 - Dosage vers bâches de désinfection
- ✓ Soude (remise à l'équilibre)
 - Stockage en cuve
 - Dosage en aval désinfection (compartiment de remise à l'équilibre)
- ✓ Chlore gazeux (secours)
 - Stockage en bouteilles et mise en solution pour injection
 - Dosage au refoulement des pompes de reprise
- ✓ Acide sulfurique (Eaux sales)
 - Stockage en cuve
 - Dosage sur la recirculation des hydro-éjecteurs – correction de pH pour défilage



N° 162
Ce document

Etapes de traitement communes aux deux files

Etapes de traitement File 1

Etapes de traitement File 2

5.7. RÉSEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	110

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2024 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

INVENTAIRES DES RÉSEAUX

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	443,0	443,9	444,6	446,3	445,9	-0,1%
Longueur d'adduction (ml)	7 588	7 715	7 853	7 853	7 853	0,0%
Longueur de distribution (ml)	435 455	436 135	436 789	438 415	437 988	-0,1%
<i>dont canalisations</i>	342 876	343 097	343 390	344 571	344 144	-0,1%
<i>dont branchements</i>	92 579	93 038	93 399	93 844	93 844	0,0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	583	583	1 033	1 037	1 052	1,4%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	588	588	820	823	825	0,2%
<i>dont bouches d'incendie</i>	6	6	10	11	11	0,0%
<i>dont puisards d'incendie</i>	0	0	1	1	1	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	0	0	9	9	12	33,3%
Branchements						
Nombre de branchements	9 933	10 006	10 064	10 119	10 150	0,3%

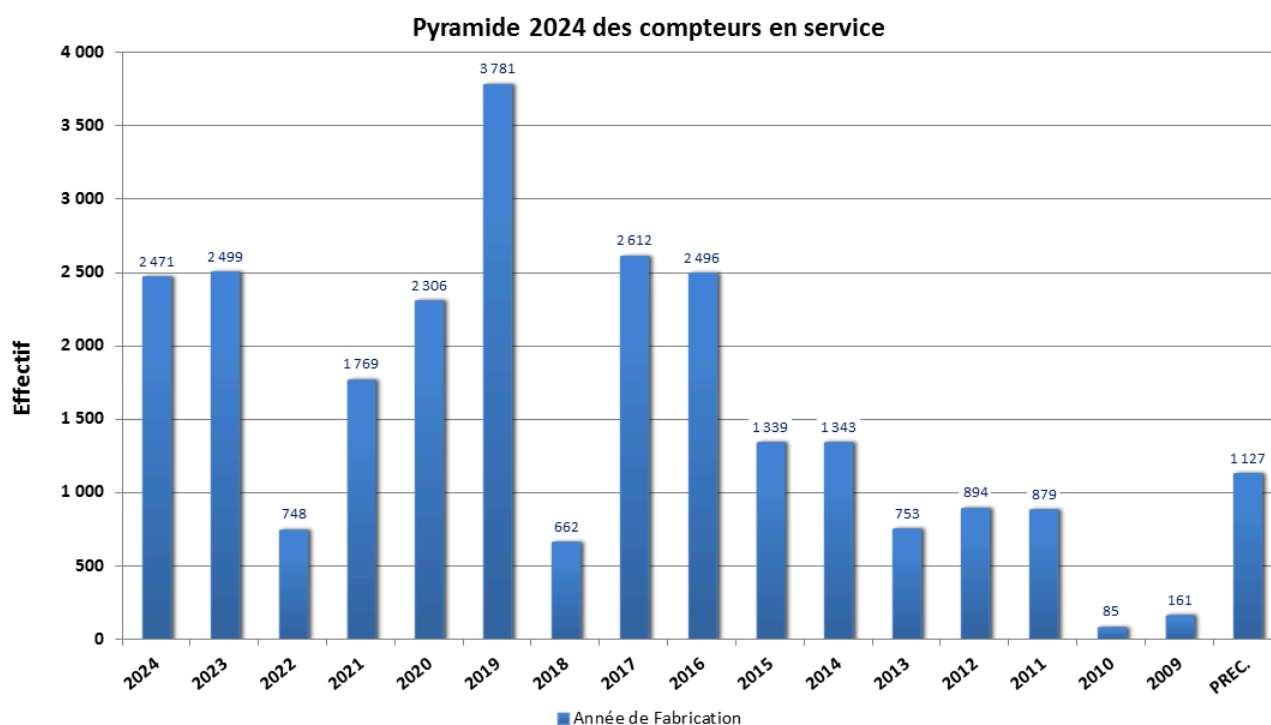
	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	26 658	27 129	27 440	27 724	29 232	5,4%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	24 392	24 815	25 123	25 307	25 925	2,4%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	2 266	2 314	2 317	2 417	2960*	36,8%	

*Cette hausse s'explique par la pose de compteurs dans des immeubles neufs en attente d'abonnement.

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	7 914	344 144	352 058
DN 20 (mm)		295	295
DN 25 (mm)		1 784	1 784
DN 32 (mm)		4 948	4 948
DN 40 (mm)	35	8 117	8 152
DN 50 (mm)	127	8 652	8 779
DN 60 (mm)		38 398	38 398
DN 63 (mm)		2 676	2 676
DN 75 (mm)		1 926	1 926
DN 80 (mm)	138	56 757	56 895
DN 90 (mm)		366	366
DN 100 (mm)		62 345	62 345
DN 110 (mm)		1 315	1 315
DN 125 (mm)		16 499	16 499
DN 140 (mm)		436	436

DN 150 (mm)	18	63 813	63 831
DN 160 (mm)	25		25
DN 200 (mm)	81	24 265	24 346
DN 225 (mm)		29	29
DN 250 (mm)	74	23 388	23 462
DN 300 (mm)	226	7 865	8 091
DN 350 (mm)	84	3 327	3 411
DN 400 (mm)	5 969	5 529	11 498
DN 500 (mm)		4 191	4 191
DN 600 (mm)	845	4 755	5 600
DN 700 (mm)	82		82
DN 800 (mm)	210		210
DN indéterminé (mm)		2 468	2 468

PYRAMIDE DES COMPTEURS



RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	1,25	1,44	1,48	1,55	1,30
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	342 876	343 097	343 390	344 571	344 144
Longueur renouvelée totale (ml)	4 842	4 905	4 933	5 175	2 572

Le renouvellement des canalisations est réalisé par la CA VBS.

RENOUVELLEMENTS DES BRANCHEMENTS

Renouvellement des branchements plomb	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de branchements	9 933	10 006	10 064	10 119	10 150	0,3%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	0	1	0	0	0	0,0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	1	6	2	4	200,0%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

RENOUVELLEMENTS DES COMPTEURS

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de compteurs	26 658	27 129	27 440	27 724	29 232	5,4%
Nombre de compteurs remplacés	2 022	1 719	839	2 079	2 919*	40,4%
Taux de compteurs remplacés	7,6	6,3	3,1	7,5	10,0	33,3%

*Il s'agit du nombre de compteur remplacé sur l'année civil de janvier à décembre

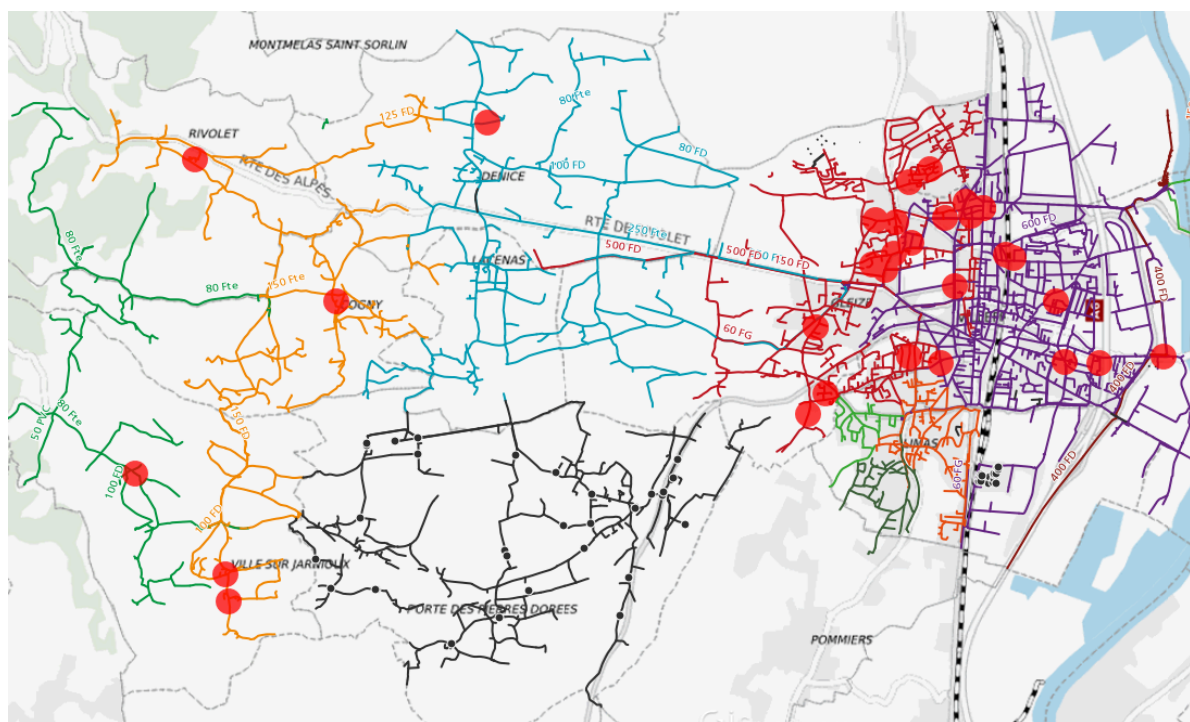
RÉPARATION DES FUITES

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	79	47	42	41	33	-19,5%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	38	73	79	77	60	-22,1%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	0,7	0,8	0,8	0,6	-25,0%
Nombre de fuites sur compteur	141	126	115	116	141	21,6%
Nombre de fuites réparées	258	246	236	234	234	0,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites	303 000	215 000	215 000	180 400	306 509	69,9%

- Liste des fuites sur canalisations :

COMMUNE	RUE	DATE SAISIE
VILLE-SUR-JARNIOUX(69)	TRAVERSE DE SAINT-CLAIR	13/01/2024
COGNYP(69)	LA BROUSSE	16/01/2024
VILLE-SUR-JARNIOUX(69)	ROUTE DE THEIZE (D19)	12/01/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE LOUIS BRAILLE	19/01/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE KLEBER	23/01/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	ROUTE DE FRANS (D504)	11/01/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DE BELLEVILLE (D686)	24/01/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DE BELLEVILLE (D686)	25/01/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DE BELLEVILLE (D686)	24/01/2024

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DES ACACIAS	03/05/2024
GLEIZE(69)	RUE DE L'ANCIENNE DISTILLERIE	25/04/2024
GLEIZE(69)	IMPASSE DES ROUSSES	25/03/2024
GLEIZE(69)	RUE DES GRILLONS	17/04/2024
DENICE(69)	ROUTE DE MONTMELAS (D44)	17/05/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE FRANCOIS GIRAUD	03/05/2024
VILLE-SUR-JARNIOUX(69)	RUE DE L'EGLISE	25/06/2024
GLEIZE(69)	IMPASSE SOTIZON	11/07/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	BOULEVARD GAMBETTA	09/08/2024
GLEIZE(69)	ROUTE DE MONTMELAS	23/08/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE MOZART	18/07/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DE VAUXRENARD	30/08/2024
RIVOLET(69)	LE MOULIN	27/09/2024
GLEIZE(69)	ROUTE DE SAINT-FONDS	11/10/2024
GLEIZE(69)	IMPASSE INDIANA	11/10/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE COMMANDANT CHARCOT	31/10/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE PIERRE CORNEILLE	21/11/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DE CONSTANTINE	14/11/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE JUSTIN GODART	11/12/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE CONDORCET	20/12/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	CHEMIN DES ROUSSES	08/12/2024
GLEIZE(69)	MONTEE DE LA PETITE COLLONGE	17/11/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DE BLIDA	16/11/2024
GLEIZE(69)	MONTEE DE LA PETITE COLLONGE	22/11/2024

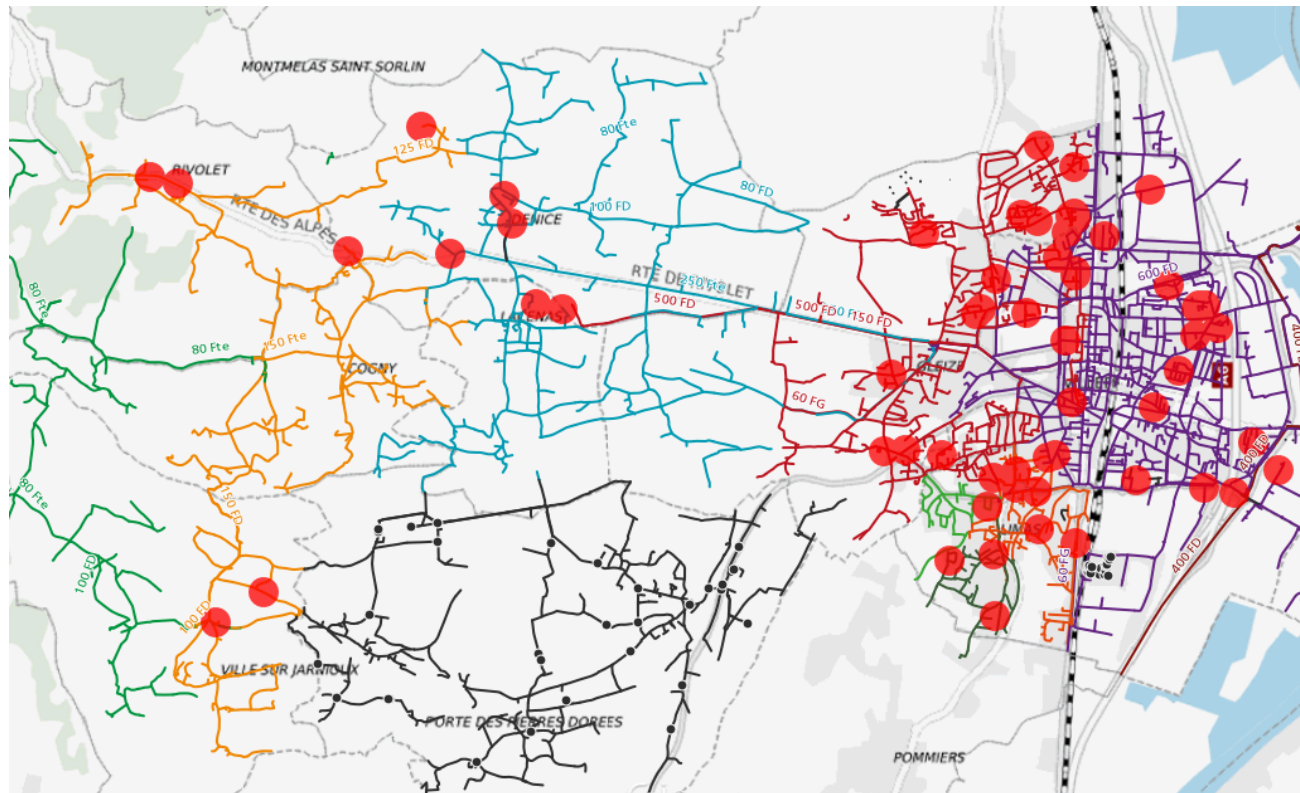


Cartographie des fuites sur canalisation

- Liste des fuites sur branchements :

COMMUNE	RUE	DATE SAISIE
LIMAS(69)	CHEMIN DU MARTELET	02/01/2024
VILLE-SUR-JARNIOUX(69)	CHEMIN DE LA POUDRIERE	08/02/2024
GLEIZE(69)	RUE DES CHERES	17/01/2024
GLEIZE(69)	RUE VALENTINE	12/02/2024
GLEIZE(69)	RUE COLETTE	20/02/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE FERDINAND BUISSON	07/03/2024
GLEIZE(69)	CHEMIN DES ROUSSES	04/03/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DE L'EGALITE	12/03/2024
GLEIZE(69)	MONTEE DE CHERVINGES (D31)	07/02/2024
GLEIZE(69)	RUE DU STADE PIERRE MONTMARTIN	22/02/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE CHARLES GOUNOD	05/04/2024
DENICE(69)	ROUTE DU PIREVERT	05/04/2024
DENICE(69)	ROUTE DE LA CAILLOTIERE	04/04/2024
LIMAS(69)	ROUTE D'ANSE (D306)	18/04/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE PIERRE MONTET	10/04/2024
LIMAS(69)	CHEMIN DES MESANGES	18/04/2024
DENICE(69)	PLACE DES ACACIAS	23/04/2024
GLEIZE(69)	IMPASSE DES MURIERS	19/04/2024
LIMAS(69)	RUE DE LA MALADIERE (D338)	25/03/2024
LIMAS(69)	ROUTE DE RIOTTIER (D306)	30/04/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE BOIRON	03/05/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE D'ALGER	10/05/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DE VAUXRENARD	10/05/2024
LACENAS(69)	ROUTE DU CHAMP DE LA CROIX	25/05/2024
ARNAS(69)	ANCIENNE ROUTE DE BEAUJEU	26/04/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE THIMONNIER	12/04/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DE THIZY	10/04/2024
GLEIZE(69)	RUE DE TARARE (D38)	26/04/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	ALLEE DE LA CERISAIE	16/05/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	ALLEE DE LA CERISAIE	24/05/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	ALLEE DE LA CERISAIE	05/07/2024
LIMAS(69)	RUE DE LA VOIE ROMAINE	29/05/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	BOULEVARD BURDEAU (D44)	27/05/2024
VILLE-SUR-JARNIOUX(69)	CHEMIN DE LA PENIERE	18/06/2024
LIMAS(69)	RUE JEAN BAPTISTE MARTINI	11/07/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE JEAN BAPTISTE MARTINI	17/07/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE JEAN MICHEL SAVIGNY	18/07/2024
LIMAS(69)	RUE DU BAYARD	20/07/2024
LACENAS(69)	CHEMIN DU STADE	09/07/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE PIERRE BERTHIER (D504)	26/07/2024

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	BOULEVARD ROGER SALENGRO	16/08/2024
DENICE(69)	LOTISSEMENT LE NIZERAND	16/08/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DESIRE WALTER	06/09/2024
RIVOLET(69)	D19	23/09/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	AVENUE JOSEPH BALLOFFET	08/08/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	ALLEE DES HORTENSIA	06/08/2024
RIVOLET(69)	D504	04/10/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE RONSARD	30/09/2024
GLEIZE(69)	ROUTE DE MONTMELAS	11/10/2024
ARNAS(69)	RUE DU NIZERAND	18/10/2024
GLEIZE(69)	RUE DU STADE PIERRE MONTMARTIN	18/10/2024
LIMAS(69)	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	30/10/2024
RIVOLET(69)	D504	19/11/2024
ARNAS(69)	IMPASSE DES TAMARIS	21/11/2024
LIMAS(69)	ALLEE MAURICE RAVEL	26/11/2024
LIMAS(69)	RUE DE LA COLLINE	26/11/2024
GLEIZE(69)	ALLEE DU RENARD	13/12/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE GABRIEL VOISIN	17/12/2024
GLEIZE(69)	ROUTE DE MONTMELAS (D44E)	03/12/2024
GLEIZE(69)	AVENUE DU BEAUJOLAIS (D35)	25/12/2024



Cartographie des fuites sur branchement

5.8. OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT, DE MAINTENANCE ET TRAVAUX RÉALISÉS

RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
ELV-LES ROCHES - LIMAS		
FILE EAU - ELÉVATION		
POMPE 1 (BELLEROCHÉ)	Renouvellement vannes amont et aval ainsi que les clapets anti retour	Compte
ELV-REPRISE GLEIZÉ VERS GRANGE DES MAURES DENICE		
FILE EAU - ELÉVATION		
POMPE 2	Renouvellement vannes amont et aval ainsi que les clapets anti retour	Compte
ELV-GRANGE DES MAURES - STATION POMPAGE MOYEN SERV		
RÉACTIFS - CHLORE GAZEUX		
ARMOIRE DE STOCKAGE	Renouvellement	Compte
CHLOROMÈTRE 1	Renouvellement	Compte
CHLOROMÈTRE 2	Renouvellement	Compte
ELV-REPRISE ET RÉSERVOIR VILLE SUR JARNIOUX		
FILE EAU - ELÉVATION		
POMPE 1	Renouvellement vannes amont et aval ainsi que les clapets anti retour	Compte
UP BEAUREGARD		
File Eau (Traitement) - Alimentation Eau Brute		
PPE PUIITS 11.1	Renouvellement	Cté de service
CANALISATION PPE 1	Renouvellement	Compte
PPE PUIITS 11.2	Renouvellement	Cté de service
CANALISATION PPE 2	Renouvellement	Compte

Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande		
ONDULEUR AUTOMATE POMPAGE	Rénovation	Cté de service
RÉGULATEUR CONDENSATEURS	Renouvellement	Compte

RENOUVELLEMENT PATRIMOINE RÉSEAUX

Renouvellement de branchement suite à une fuite

COMMUNE	RUE	MATÉRIAU	DN (MM)	LONGUEUR REPLACÉE (M)	DATE SAISIE
VILLE-SUR-JARNIOUX(69)	CHEMIN DE LA POUDRIERE	PEHD	25	6	08/02/2024
GLEIZE(69)	RUE VALENTINE	PEHD	25	5	12/02/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DE L'EGALITE	PEHD	25	6	12/03/2024
GLEIZE(69)	RUE DU STADE PIERRE MONTMARTIN	PEHD	25	11	22/02/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE CHARLES GOUNOD	PEHD	40	15	05/04/2024
LIMAS(69)	ROUTE D'ANSE (D306)	PEHD	25	6	18/04/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE PIERRE MONTET	PEHD	32	10	10/04/2024
LIMAS(69)	CHEMIN DES MESANGES	PEHD	25	7	18/04/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE BOIRON	PEHD	50	5	03/05/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	ALLEE DE LA CERISAIE	PEHD	25	6	16/05/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	ALLEE DE LA CERISAIE	PEHD	25	12	24/05/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	ALLEE DE LA CERISAIE	PEHD	25	6	05/07/2024
VILLE-SUR-JARNIOUX(69)	CHEMIN DE LA PENIERE	PEHD	25	7	18/06/2024
DENICE(69)	LOTISSEMENT LE NIZERAND	PEHD	25	6	16/08/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DESIRE WALTER	PEHD	25	9	06/09/2024
RIVOLET(69)	D504	PEHD	25	10	04/10/2024
RIVOLET(69)	D504	PEHD	25	3	19/11/2024*
LIMAS(69)	ALLEE MAURICE RAVEL	PEHD	25	8	26/11/2024*
LIMAS(69)	RUE DE LA COLLINE	PEHD	25	5	26/11/2024*

Renouvellement de branchement hors fuite

COMMUNE	RUE	NOUVEAU MATÉRIAU	NOUVEAU DIAMÈTRE (MM)	NOUVEAU LINÉAIRE (M)	ANCIEN MATÉRIAU	DATE SAISIE
GLEIZE(69)	IMPASSE DE LA BERGERE	PEHD	25	3	Pe noir	05/01/2024
DENICE(69)	ROUTE DE LA CAILLOTIERE	PEHD	25	8	Pe noir	31/01/2024
GLEIZE(69)	ROUTE DE MONTMELAS (D44E)	PEHD	25	10	Pe noir	01/02/2024
GLEIZE(69)	MONTEE DE LA PETITE COLLONGE	PEHD	25	10	PE noir	29/01/2024
VILLE-SUR-JARNIOUX(69)	RUE DE LA GARE (D19)	PEHD	25	5	Pebd	14/03/2024

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	BOULEVARD GAMBETTA	PEHD	40	16	Fonte	12/06/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	BOULEVARD GAMBETTA	PEHD	32	17	Plomb	13/06/2024
GLEIZE(69)	RUE DES PEUPLIERS	PEHD	25	10	PE	14/06/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE MOZART	PEHD	25	5	Plomb	18/07/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE BERTHELOT	PEHD	25	6	Autre	25/09/2024
COGNYP(69)	IMPASSE DE LA MADONE	PEHD	25	3	Pe noir	09/10/2024
LIMAS(69)	RUE CLAUDIUS LAMARCHE	PEHD	25	8	PE noir	10/09/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE PIERRE BERTHIER (D504)	PEHD	25	3,6	Plomb	13/10/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE GANTILLON	PEHD	50	5	Autre	17/10/2024
LIMAS(69)	RUE DU BAYARD	PEHD	25	18	Plomb	15/11/2024*
GLEIZE(69)	RUE DU STADE PIERRE MONTMARTIN	PEHD	25	3	Autre	29/11/2024*
LIMAS(69)	RUE DU BAYARD	PEHD	25	5	PE noir	14/10/2024

*Exercice comptable 2025

Quatre renouvellements de branchement ont été concernés par une problématique de plomb. En général, cela concerne uniquement une portion du branchement qui n'avait pas été détectée auparavant.

RENOUVELLEMENT VANNES RÉSEAUX

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20 (détail en page 110)	20	Compte
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20 (détail en page 110)	11	Cté de service
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 0- 74 Vanne 40 mm, 3 impasse Indianna à Gleizé	1	Cté de service
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 75- 99 Vanne 80 mm, Impasse Sotizon à Gleizé	1	Cté de service
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 100- 149 Vanne 150 mm,	1	Cté de service
VENTOUSES DIA: 20- 40 2 ventouses simple effet 40/65 mm Chemin du Bois Lafay, Ville-sur-Jarnioux	2	Cté de service
EMETTEURS RADIO-RELEVÉ	20	Cté de service
COMPTEURS EAU	2345	Cté de service
COMPTEURS EAU Equipé	19	Cté de service
ACCESSOIRES HYDRAULIQUES EAU Débimètre 80 mm, route de Voleine à Cogny	1	Cté de service
REDUCTEURS-STABILISATEURS DE PRESSION Réducteur de 150 mm, chemin du Forisant à Limas	1	Cté de service

DÉTAIL FINANCIER DES DÉPENSES EN GARANTIE

Modules Gutterman	7 959€e
Équipements et accessoires du réseaux (vanne, ventouse, débitmètre, réducteur...)	14 396 €
Branchement en garantie diam 15 -20 mm	15 091 €
Compteurs	161 295 €
Onduleur automate pompage beauregard	2 203.5 €
Pompe n°1 puits 11	5 653.53 €
Pompe n°2 puits 11	5 653.53 €

Les données de renouvellement concernent l'exercice comptable du 01 novembre 2023 au 31 octobre 2024

TRAVAUX NEUFS DÉLÉGATAIRE RÉSEAUX

32 branchements neufs ont été posés en 2024

COMMUNE	RUE	DATE SAISIE
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE GANTILLON	12/01/2024
GLEIZE(69)	AVENUE LAURENT BONNEVAY	06/02/2024
DENICE(69)	GRAND RUE (D76)	16/01/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE CAMILLE DESMOULINS	23/01/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE THIMONNIER	21/02/2024
GLEIZE(69)	RUE AUGUSTE BLANQUI	20/03/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DES JARDINIERS	01/03/2024
GLEIZE(69)	AVENUE DES CHARMILLES (D35E)	06/03/2024
DENICE(69)	GRAND RUE (D76)	04/04/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DE L'OUEST	06/02/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DE LA CROIX FLEURIE	13/02/2024
ARNAS(69)	CHEMIN DU PETIT JOUX	19/04/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE ROBERT SCHUMAN	13/06/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	AVENUE DU PROMENOIR	18/07/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE CHARLES SEVE	06/08/2024
LIMAS(69)	RUE DU BAYARD	05/06/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE BERTHELOT	05/06/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE NEUVE	21/06/2024
LIMAS(69)	CHEMIN DU MARTELET	20/06/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE HECTOR BERLIOZ	18/06/2024
GLEIZE(69)	RUE DU STADE PIERRE MONTMARTIN	19/06/2024

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE BOINTON (D44)	24/07/2024
GLEIZE(69)	RUE NEUVE	28/02/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE BOINTON	23/07/2024
LIMAS(69)	CHEMIN DU LOUP (D338)	24/07/2024
LACENAS(69)	ROUTE DU MORGON (D84)	06/09/2024
DENICE(69)	ROUTE DES SOURCES (D19)	10/09/2024
COGNYP(69)	MONTEE DE LA DISTILLERIE	10/09/2024
COGNYP(69)	ROUTE DE RIVOLET (D19)	29/10/2024
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	CHEMIN DES ROUSSES	08/11/2024
LACENAS(69)	RUE DE MASSONNIERE	07/11/2024
RIVOLET(69)	D504	03/12/2024

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	Quantité réalisée dans l'exercice
Réseau	
EMETTEURS RADIO-RELEVÉ (L62YI)	4 319

Sur ces 4 319 émetteurs, 2 064 sont des modules seuls et les 2 255 sont des modules posés avec compteur (sur l'exercice comptable).

OPÉRATIONS DE MAINTENANCE INSTALLATIONS

Contrôles réglementaires électriques

COMMUNE	DATE	SITE	CONFORMITÉ
VILLEFRANCHE	16 au 17-sept	BEAUREGARD	30 observations
VILLEFRANCHE	19-sept	STATION DE GLEIZE	3 observations
VILLEFRANCHE	19-sept	STATION DE LIMAS	RAS
VILLEFRANCHE	16-sept	RESERVOIR DE LACENAS	RAS
VILLEFRANCHE	09-sept	RESERVOIR DE BELLEROCHÉ	RAS
VILLEFRANCHE	16-sept	RESERVOIR DE POMMIERS	RAS
VILLEFRANCHE	22-sept	RESERVOIR DE FRANS	RAS
VILLEFRANCHE	19-sept	GLEIZE SAINT ROCH (siev)	1 observation
VILLEFRANCHE	20-sept	DENICE Grange des Maures	RAS
VILLEFRANCHE	20-sept	JARNIOUX	RAS
VILLEFRANCHE	20-sept	RIVOLET Surpresseur	1 observation
VILLEFRANCHE	20-sept	CHAMPATIN	RAS
VILLEFRANCHE	20-sept	SIGNERIN	RAS

Contrôle réglementaire appareils sous pression :

Les appareils sous pression ayant été contrôlés en 2024 sont les suivant:

- Gleize Ex-Cavil
- Gleize Ex-Sieov
- Surpresseur champey (Rivolet)

Contrôle réglementaire de levage :

COMMUNE	DATE	SITE	CONFORMITÉ
VILLEFRANCHE	02-janv	USINE BEAUREGARD	RAS
GLEIZE	03-janv	STATION DE GLEIZE (LACENAS)	RAS
GLEIZE	03-janv	STATION DE GLEIZE (GRANGE DES MAURES)	RAS
LIMAS	03-janv	STATION DE LIMAS	Une NC corrigée*
VILLE SUR JARNIOUX	03-janv	STATION SAINT-ROCH	RAS

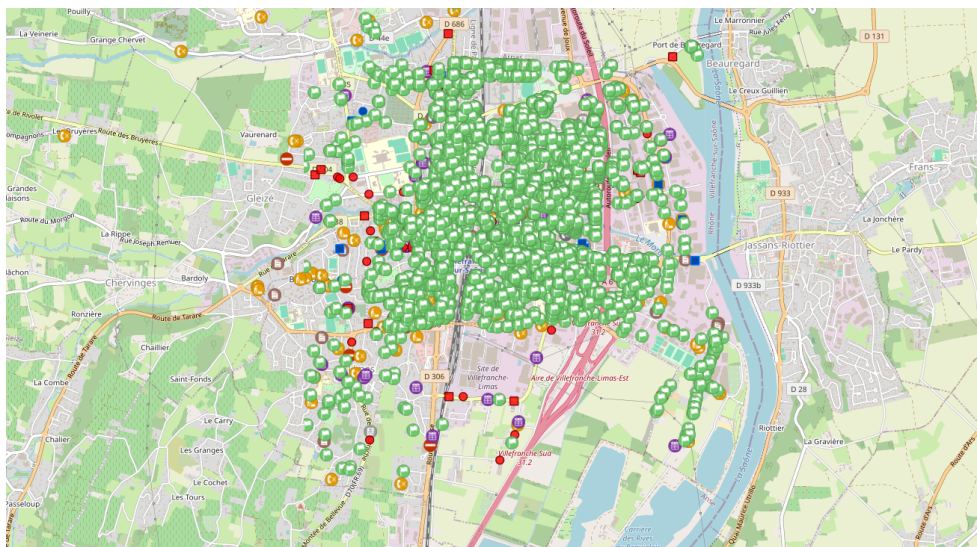
*Changement du palan de levage

OPÉRATIONS DE MAINTENANCE RÉSERVOIRS

COMMUNE	DATE	RÉSERVOIR	OBSERVATION
GLEIZE	04/04	2x1000 m3	cuve droite
GLEIZE	04/04	2x1000 m3	cuve gauche
GLEIZE	09/04	5000 m3	-
GLEIZE	05/04	2x2000 m3	cuve gauche
GLEIZE	05/04	2x2000 m3	cuve droite
LIMAS	06/06	Les Roches 2x1000 m3	cuve droite
LIMAS	04/06	Les Roches 2x1000 m3	cuve gauche
LIMAS	06/06	Belleroche 2x300 m3	cuve droite
LIMAS	04/06	Belleroche 2x300 m3	cuve gauche
LIMAS	06/06	Pommiers 2x300 m3	cuve droite
LIMAS	04/06	Pommiers 2x300 m3	cuve gauche
LACENAS	25/04	Lacenas 2x2000m3	cuve droite
LACENAS	24/04	Lacenas 2x2000m3	cuve gauche
DENICE	14/05	La Grange des Maures 400 m3	cuve centrale
DENICE	15/05	La Grange des Maures 200 m3	cuve droite
DENICE	14/05	La Grange des Maures 200 m3	cuve gauche
COGNY	15/05	Champatin 160 m3	cuve gauche
COGNY	14/05	Champatin 160 m3	cuve droite
VILLE SUR JARNIOUX	30/05	Saint Roch 415 m3	-
VILLE SUR JARNIOUX		Saint Roch 2*50 m3	Abandonné
VILLE SUR JARNIOUX	22/05	Crêt Remont 150 m3	-
RIVOLET	30/05	Crêt Mongon 100 m3	-

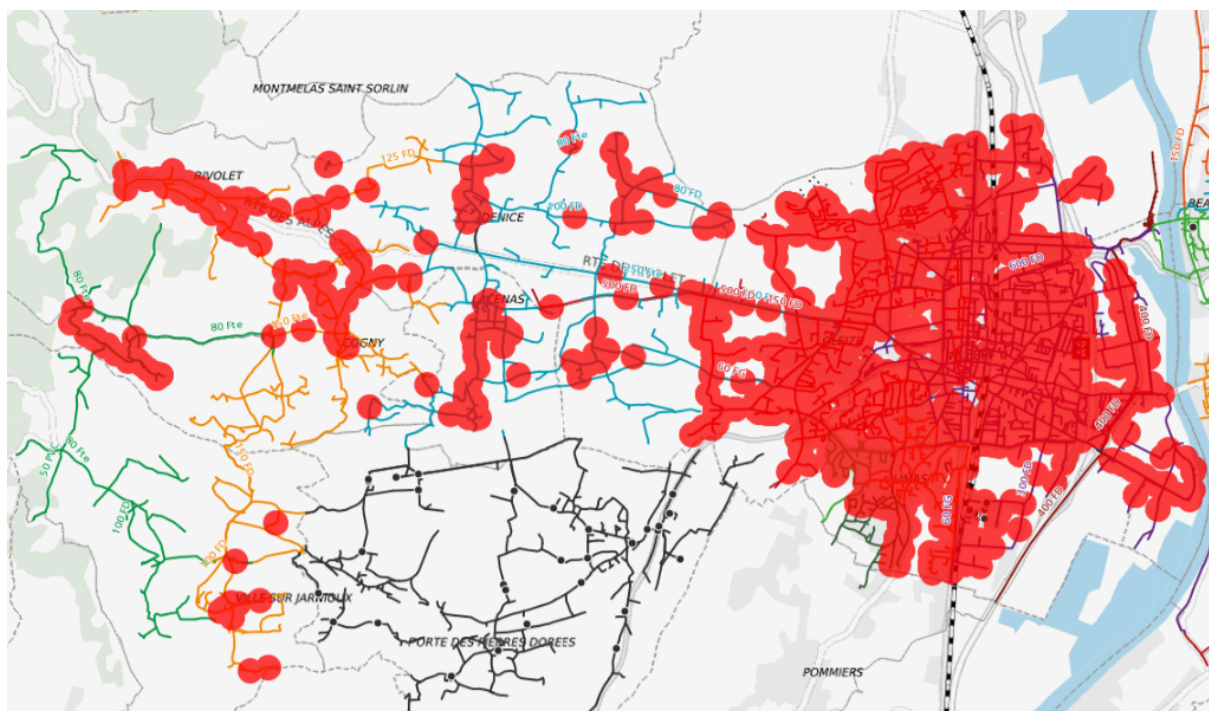
OPÉRATIONS DE MAINTENANCE RÉSEAUX

Plus de 920 manoeuvres de vannes ont été réalisées en 2024 :



RECHERCHE DE FUITES

Plus de 306 kms de canalisation ont été inspectées à fin décembre 2024



5.9. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE

DONNÉES ÉCONOMIQUES

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	2,46 %	2,45 %	2,35 %	2,37 %	2,33 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	181 373	325 836	346 101	346 373	367 505
Montant facturé N - 1 en € TTC	7 363 079	13 325 946	14 718 896	14 619 258	15 796 203

Le montant des factures passées en irrécouvrables en 2024 est de 215 825 €TTC toutes parts comprises.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	99	162	35	73	197
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	10 741,00	14 384,00	10 445,00	4 283,00	6 435,00
Volume vendu selon le décret (m3)	3 683 776	3 619 545	3 449 667	3 489 915	3 487 306

En 2024, nous avons comptabilisé 197 demandes d'aides auprès des services sociaux qui ont accordé 52 aides sur 86 factures.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	298	372	791	946	880
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	38	178	43	55	52
Volume dégrévé en eau potable (m3)					7 654
Volume d'eau sur factures d'origine (m3)					12 552
Volume dégrévé en assainissement (m3)					23 066
Volume d'assainissement sur factures d'origine (m3)					37 491

En 2024, nous avons reçu 92 demandes de dégrèvements et avons accordé 52 dégrèvements dont 35 dégrèvements hors warsmann assainissement seul et 17 dégrèvements warsmann eau et assainissement. Les 52 dégrèvements réalisés représentent 23066 m3 en assainissement et 7654 m3 en eau potable.

- En assainissement, le plus gros dégrèvement concerne un bâtiment d'enseignement du second degré : facturation initiale avril 2024 de 4780 m3 et volume dégrévé de 2557 m3 en assainissement
- En eau potable, le plus gros dégrèvement concerne une sci à Villefranche sur Saône, à laquelle un reliquat de fuite de 2023 a été facturé en 2024 pour 2058 m3 et dont le dégrèvement a été accordé pour 1909 m3 en assainissement et 1892 m3 en eau potable.

DONNÉES CONSOMMATEURS PAR COMMUNE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
ARNAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	964	982	995	1 037	1 068	3,0%
Nombre d'abonnés (clients)	573	632	666	663	683	3,0%
Volume vendu (m3)	74 806	83 474	75 533	84 714	79 505	-6,1%
COGNÉY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 201	1 211	1 222	1 233	1 239	0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	567	581	583	587	588	0,2%
Volume vendu (m3)	53 445	50 313	53 632	48 299	44 408	-8,1%
DENICE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 561	1 570	1 590	1 607	1 603	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	687	696	699	719	733	1,9%
Volume vendu (m3)	72 468	68 670	70 591	67 531	64 863	-4,0%
GLEIZE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 420	7 424	7 449	7 451	7 569	1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	2 968	2 987	3 086	3 156	3 276	3,8%
Volume vendu (m3)	397 501	430 726	384 371	418 728	419 264	0,1%
LACENAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 006	1 033	1 058	1 043	1 063	1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	514	520	539	542	556	2,6%
Volume vendu (m3)	44 326	45 044	41 986	40 871	39 827	-2,6%
LIMAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 905	4 941	4 969	4 923	4 887	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	1 980	2 011	2 034	2 033	2 025	-0,4%
Volume vendu (m3)	236 693	241 906	230 729	260 371	228 043	-12,4%
RIVOLET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	561	566	570	568	568	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	218	219	217	220	220	0,0%
Volume vendu (m3)	20 490	18 381	18 661	17 998	17 093	-5,0%
VILLE SUR JARNIOUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	839	837	835	835	838	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	386	387	385	398	403	1,3%
Volume vendu (m3)	38 286	31 401	31 320	29 059	26 951	-7,3%
VILLEFRANCHE SUR SAONE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	37 303	36 711	36 710	36 419	36 349	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	16 419	16 726	16 889	16 967	17 317	2,1%
Volume vendu (m3)	1 784 192	1 933 769	1 829 971	1 851 736	1 889 625	2,0%

LES INTERRUPTIONS NON-PROGRAMMÉES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,60	1,25	1,35	1,38	0,47
Nombre d'interruptions de service	39	31	34	35	33
Nombre d'abonnés (clients)	24 315	24 762	25 100	25 287	25 805

6. ANNEXES



6.1. DÉTAIL DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1^{er} janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
 - o de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
 - o de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre eux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 et qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- ***PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)***

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- ***Métabolites de pesticides***

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyl-desphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- ***Matériaux en contact avec l'eau***

Trois décisions et trois règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 23 avril 2024 sont venus compléter la réglementation relative aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ces six textes découlent de la révision de la directive 2020/1184 de décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine et qui harmonise le cadre européen sur ce sujet.

Ces dispositions s'appliqueront à partir du 31 décembre 2026. En attendant, les dispositions françaises continuent à s'appliquer. Un texte réglementaire viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions en France.

- ***Microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine***

Par une décision déléguée du 11 mars 2024, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mai 2024, la Commission européenne a défini la méthodologie à suivre pour mesurer les microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette décision déléguée répond à une disposition de la directive 2020/2184 relative aux eaux destinées à la consommation humaine publiée en décembre 2020. L'objectif est d'inscrire ensuite ces substances sur la liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupants pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Pour mémoire, à date, cette liste de vigilance supposée s'étendre comprend le bêta-œstradiol et le nonylphénol.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du «Guichet Unique» administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024.

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l'objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE. Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révisé les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la

ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Protection et surveillance des masses d'eau

Un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonations du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique,

identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.

- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, le **décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique.
Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entrèrent en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

Enfin, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

6.2. UN DISPOSITIF À VOTRE SERVICE

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

**Contactez-nous
comme vous le souhaitez**

pour l'ensemble de vos démarches : consultation et paiement de votre facture, relevé d'index, déménagement, changement de coordonnées...

**Appli "odici et moi"**
Android ou Apple 24h/24 et 7J/7



**www.odici.fr**
24h/24 et 7J/7

**0 969 327 412***
du lundi au vendredi de 8H à 19H / samedi de 9H à 12H**
*Appel non surtaxé - **24/7 pour les urgences techniques

**Odici - TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9**

**Accueil à Villefranche** 204 rue François Meunier Vial
Du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h

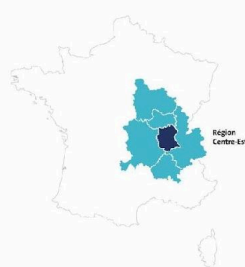
**Le +**
Des services de retranscription pour les personnes
en situation de handicap visuel ou auditif



odici
l'eau très beaujolaise

Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) - 2024 - Page 131

Territoire Rhône Saône Confluence



Ensemble, faire de l'eau
un accélérateur de la
transformation écologique
dans les territoires



85
contrats
collectivités
et industriels



109 941
abonnés
desservis
en eau potable



194
agents
à votre service



9
installations
de production
d'eau potable



37
usines
de dépollution

Contact consommateurs

09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire

Rhône Saône Confluence
204 rue François Meunier Vial
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Siège bis :
1 rue des Bruyères
69300 PUSIGNAN

Siège de la Région Centre Est

2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr



6.3. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens** : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.4. CERTIFICATS ISO

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique consultable sur www.afnor.org fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only available on www.afnor.org stands as evidence that the company is certified.
Accréditation COFRAC n° 1-001. Certification de Systèmes de Management. Portée inscrite sur www.certrif.fr.
COFRAC accréditation n° 1-001. Management Systems Certification. Scope inscribed on www.certrif.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF P 14613 - 12/2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 475 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seuls les certificats électroniques, consultables sur <https://afnor.org>, font foi en l'absence des originaux certifiés par les signataires. The electronic certificate only, available at <https://afnor.org>, attests in machine that the company is certified. Accrédité par COFRAC n° 4-0201, Certification de Systèmes de Management. Preuve électronique sur <https://afnor.org>. COFRAC accrédité par AFNOR, Management System Certificate. Scanned on <https://afnor.org>. AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2011 F 0906 1-07-2023

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 15 187 000 € - 479 076 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

6.5. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par

définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = $\text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ($\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 \text{ Mm}^3/\text{an}$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique. et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com